

## FICHE : le DOCOB de la Haute vallée de l'Essonne

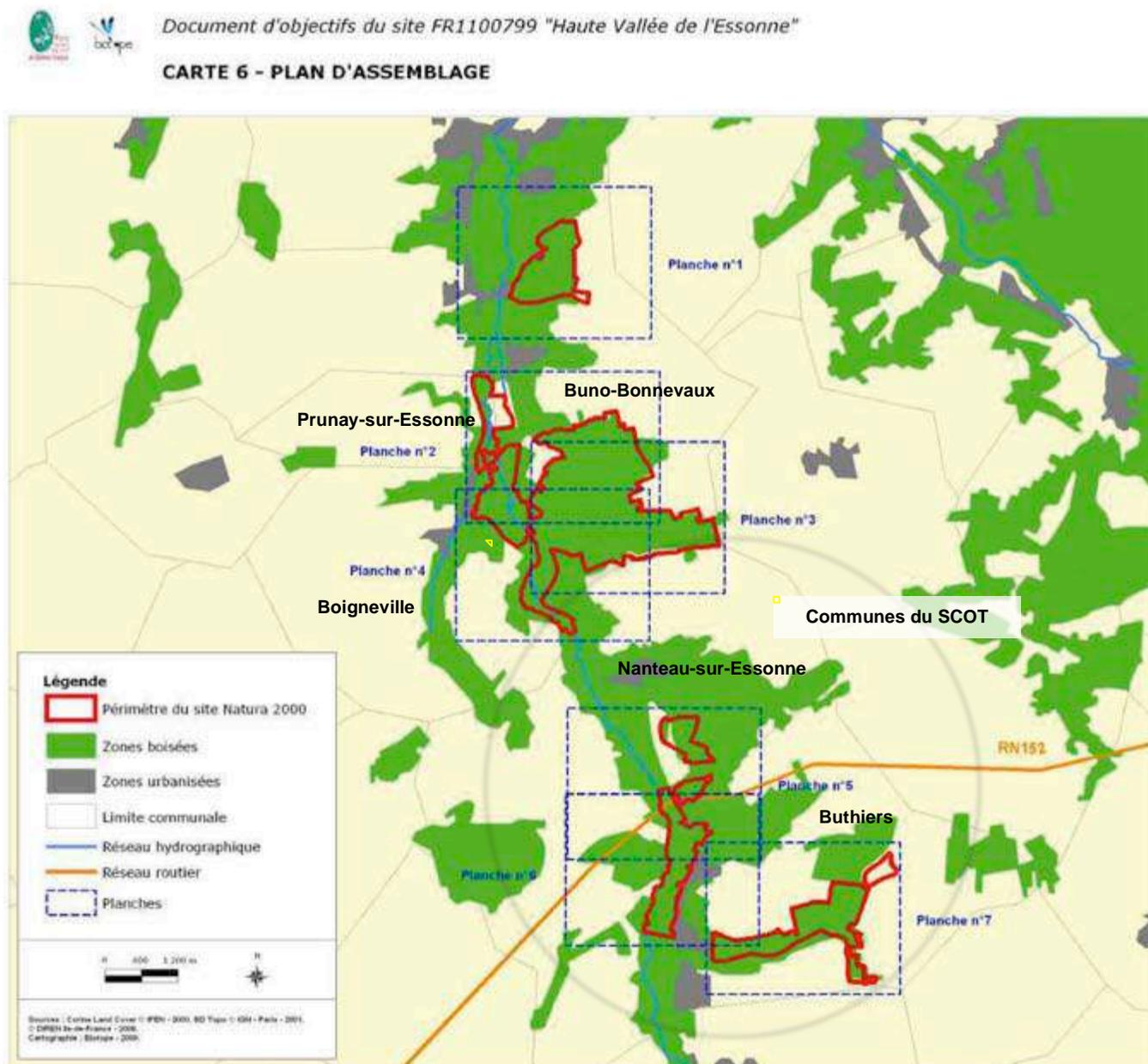
Le site NATURA 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne (ZSC FR1100799) est situé dans le Gâtinais français, à cheval sur les territoires des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

D'une superficie de 971 hectares, il s'étend sur cinq communes, à l'écart des grandes villes le long de la vallée de l'Essonne :

- Buno-Bonnevaux,
- Boigneville,
- Prunay-sur-Essonne,
- Nanteau-sur-Essonne,
- Buthiers.

Le SCOT est uniquement concerné par les planches 3, 4, 5, 6 et 7.

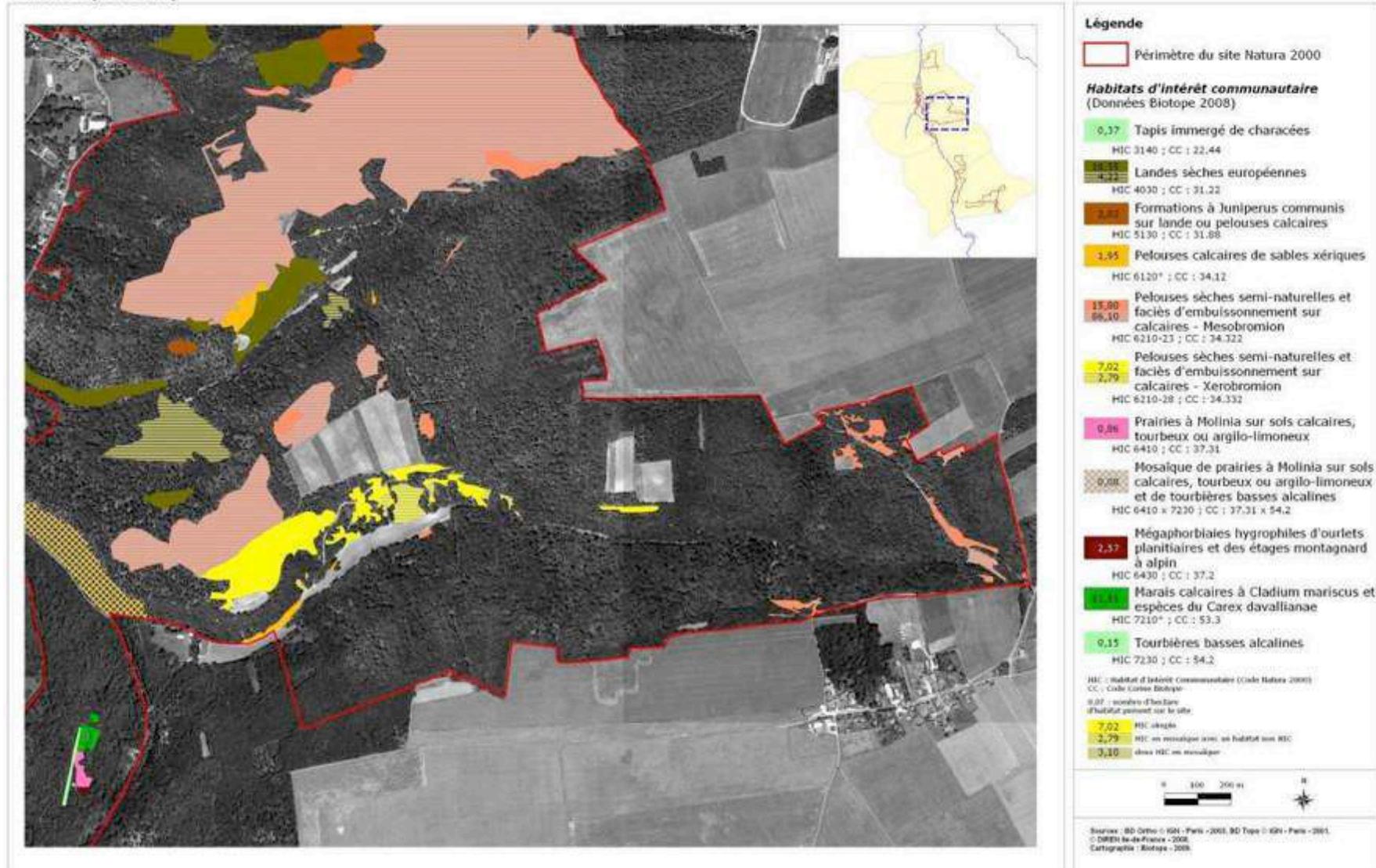
Après une description des différents secteurs et la localisation des habitats d'intérêt communautaire, les objectifs de conservation sont listés.





CARTE 9 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

PLANCHE 3 (SECTEUR 6)



## SECTEURS 5 ET 6 : LES CANCHES

Ce vaste secteur boisé, implanté sur les coteaux et en bordure du plateau, est traversé par trois vallées sèches, et présente une topographie et une répartition des habitats assez complexe. Il s'étend du Bois-Minard, par Les Canches, jusqu'aux Saugers.

Au sommet des buttes (Les Saugers, Le Terrier-au-Renard), de vastes secteurs correspondent à des mosaïques ou des superpositions de pelouses calcaires (HIC 6210) et de boisements ouverts (chênaie pubescente et boisements de Pins).

Au niveau des ruptures de pentes apparaissent des affleurements sableux plus ou moins calcaires, sur lesquels se développent quelques **pelouses sablo-calcaires (HIC 6120\*)**. Ces pelouses se développent également le long du chemin des Nonnes, au lieu-dit Nainveau, où l'on note un cortège floristique diversifié, mais également quelques traces de dégradations, avec l'installation d'espèces rudérales des friches.

Les landes (HIC 4030) et la chênaie acidiphile sont présentes en bas-de-versant sur la partie nord. Quelques landes à Genévrier (HIC 5130) prospèrent localement.

Des boisements plus ou moins neutrophiles (chênaie-charmaie) occupent des surfaces assez importantes au sud (Bois-Minard). On notera dans ces boisements l'abondance de l'Asaret (*Asarum europaeum*), espèce protégée à l'échelon régional.

À proximité du plateau, à l'est, quelques pelouses calcaires du **Mesobromion (HIC 6210)** subsistent en bordure des chemins, au lieu-dit Le Sauvageon, mais tendent à être gagnés par les fourrés thermophiles et la chênaie pubescente.

Les pelouses calcaires du **Xerobromion (HIC 6210)** surplombant le chemin des Noues aux abords de Nainveau sont particulièrement remarquables. Situées sur une pente sableuse, ces pelouses sont à rattacher à un type particulier caractérisé par la présence de la Violette rupestre, ici très abondante. Une population de lapins assez prolifique sur ce site permet le maintien de faciès ouverts et ras. En fouillant pour creuser leurs terriers, ils mettent à l'affleurement les couches de sables acides sous-jacents, créant ainsi une mosaïque de pelouses de sables nus rattachables au **Thero-Airion**.

Du fait de son caractère presque exclusivement forestier, entrecoupé de quelques zones plus ouvertes - clairières et landes - le secteur des Canches est favorable aux chauves-souris observant des mœurs plus forestières, que ce soit pour la recherche de gîtes ou pour le choix des terrains de chasse. Dans ces milieux, la Pipistrelle commune a régulièrement été observée chassant le long des allées forestières et des lisières, tout comme la Sérotine commune. D'autres espèces, comme les Oreillards ou le Murin de Natterer, apprécient également ce type de milieux et chassent probablement dans le massif forestier des Canches.

Les différentes clairières et les chemins forestiers accueillent l'Écaille chinée et le Lucane cerf-volant.



Ecaille chinée – biotope.fr



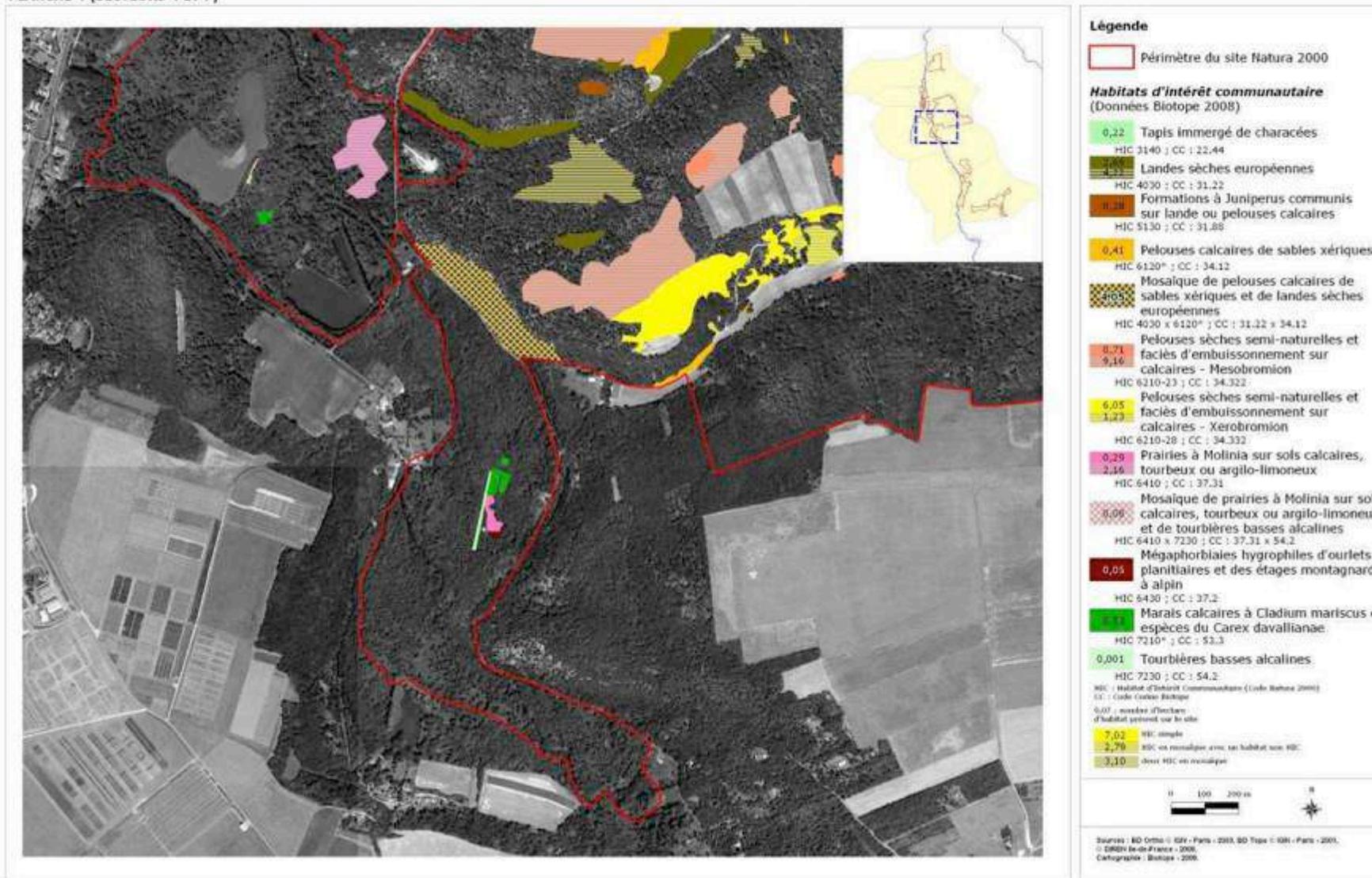
Lucane cerf-volant – biotope.fr



Document d'objectifs du site FR1100799 "Haute Vallée de l'Essonne"

**CARTE 9 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

PLANCHE 4 (SECTEURS 4 ET 7)



#### SECTEUR 4 : MARAIS DE BOIGNEVILLE

Ce secteur est composé principalement de fourrés humides et plutôt mésotrophes. Ces boisements abritent localement d'importantes populations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée à l'échelon régional. Quelques zones de faible étendue, modérément ouvertes, abritent encore des relictés d'habitats comme la **cladiaie (HIC 7210\*)**, colonisée par des fourrés de Bourdaine et de Prunellier, ou une mosaïque de marais alcalins (HIC 7230) et de prairies à Molinie (HIC 6410), le long d'un chemin, et colonisée par la phragmitaie.

Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), espèces invasives, sont présentes localement en bordure de chemin.

Les deux **Vertigos (Vertigo)** ont été observés au sein de ce marais, sur des zones très restreintes, notamment dans la cariçaie qui se développe à la faveur d'un layon de chasse, dont l'entretien est favorable à ces escargots, leur permettant de se maintenir. Ces populations sont en sursis, du fait de l'atterrissement général de l'habitat concerné.

Le Marais de Boigneville présente d'importantes surfaces de boisements alluviaux et d'étangs constituant des habitats de chasse favorables pour différentes espèces de chauves-souris. La Pipistrelle commune a d'ailleurs été observée chassant le long du GR 11. Les étangs constituent probablement des zones de chasse particulièrement appréciées par la population de Murin de Daubenton de la vallée de l'Essonne.

#### SECTEUR 7 : MARAIS DU MOULIN DE ROISNEAU

Ce secteur de marais est presque entièrement recouvert par l'aulnaie marécageuse. Plutôt mésotrophes, ces boisements abritent localement d'importantes populations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée à l'échelon régional. Un secteur en rive droite accueille encore l'ensemble des habitats ouverts d'intérêt communautaire du marais, hébergeant une petite **cladiaie (HIC 7210\*)**, ainsi que des milieux relevant de la prairie à Molinie (HIC 6410), des bas-marais alcalins (HIC 7230) (abritant notamment une population de Laïche filiforme) et de la mégaphorbiaie (HIC 6430), auxquels s'ajoutent, dans un étang, les formations à Characées (HIC 3140). Ce secteur est néanmoins relictuel et en cours de fermeture.

Le Marais du Moulin de Roisneau n'a pas fait l'objet de prospection concernant les mollusques inscrits aux annexes de la DH, ayant été considéré comme peu favorable.

Le Lucane cerf-volant a été observé à plusieurs reprises le long des zones forestières, posé sur les feuilles en cours de journée.

Le Marais du Moulin de Roisneau rassemble une mosaïque de milieux humides (marais, rivières, ripisylve) représentant avant tout des habitats de chasse pour certaines espèces de Chauves-souris telles que la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton ou encore les Noctules.





CARTE 9 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

PLANCHE 5 (SECTEURS 8 ET 9)

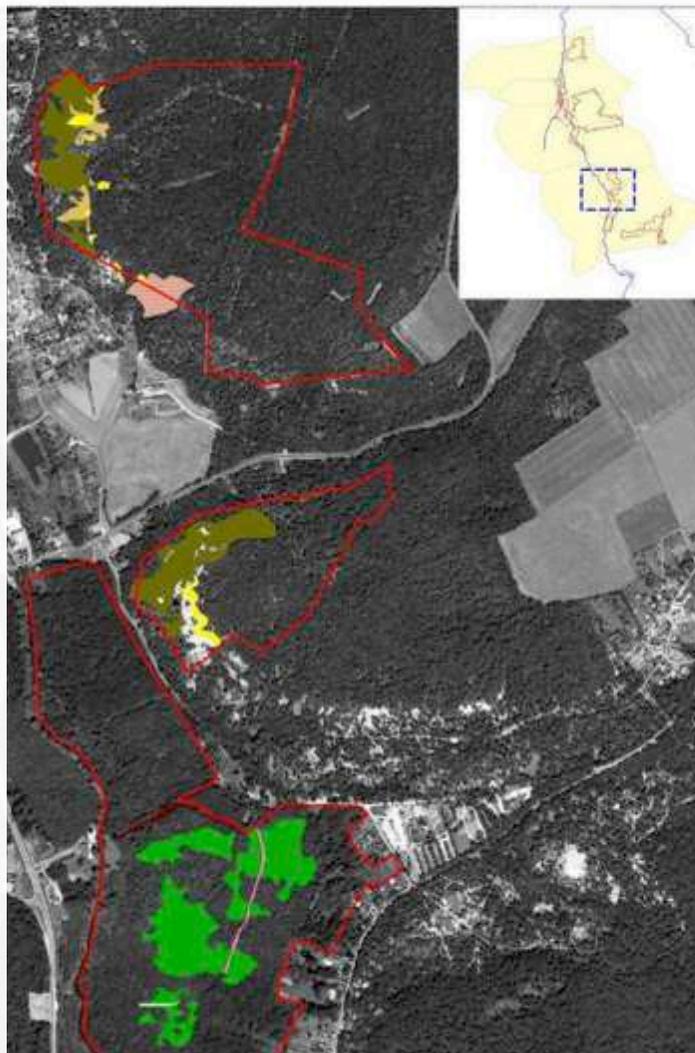
Ce secteur comprend deux buttes : la butte de Villetard, au nord, et celle du lieu-dit « Les Roches », au sud.

Majoritairement boisée, la butte nord est couverte d'une chênaie pubescente laissant place, en bas-de-versant, et par endroits sur le plateau, à la faveur de placages sableux, à la chênaie acidiphile. Les milieux intéressants se concentrent sur les pentes sableuses présentes en versant ouest. On y recense des pelouses calcaires du Xerobromion à Violette rupestre (HIC 6210), et, sur les sables calcaires peu fixés, une variante originale à Fumana à tiges retombantes et Hutchinsie des pierres. Des **pelouses sablo-calcaires (HIC 6120\*)** peu typiques sont présentes, alternant en mosaïque avec des plages de sable nu, mobiles et plus ou moins colonisées par des pelouses pionnières du **Thero-Airion**. Les landes sèches (HIC 4030) occupent la partie basse de ce secteur.

La configuration de la butte méridionale est relativement similaire à celle de la butte précédente. Un secteur assez étendu de landes acides (HIC 4030), assez ouvertes et se relayant en mosaïque avec les sables nus du **Thero-Airion**, forme un paysage remarquable. On note, sur les blocs de grès horizontaux retenant l'eau de façon temporaire en hiver, l'habitat de gazons annuels hygrophiles (HIC 3130), qui n'est représenté que par cette unique station sur le site. On y recense la Crassule mousse (*Crassula tillaea*) et le Jonc à inflorescence globuleuse (*Juncus capitatus*), espèce protégée très rare en Île-de-France.

Ce type de milieux est favorable aux chauves-souris observant des moeurs plus forestières, que ce soit pour la recherche de gîtes ou pour le choix des terrains de chasse.

Au sein de ce secteur forestier, les habitats les plus riches en insectes correspondent aux quelques clairières et aux zones ouvertes des abords des chemins forestiers, au sein desquelles l'Ecaille chinée a été observée.



Légende

Périmètre du site Natura 2000

**Habitats d'intérêt communautaire**  
(Données Biotope 2008)

- 0,02 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du littorelletalia uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea  
HIC 3130 ; CC : (22.12 x 22.13) x 22.32
- 4,14 Landes sèches européennes  
HIC 4030 ; CC : 31.22
- 0,61 Pelouses calcaires de sables xériques  
HIC 6120\* ; CC : 34.12
- 0,02 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires - Mesobromion  
HIC 6210-23 ; CC : 34.322
- 0,54 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires - Xerobromion  
HIC 6210-28 ; CC : 34.332
- 0,20 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux  
HIC 6410 ; CC : 37.31
- 0,25 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  
HIC 6430 ; CC : 37.2
- 4,31 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae  
HIC 7210\* ; CC : 53.3
- 0,07 Tourbières basses alcalines  
HIC 7230 ; CC : 54.2

HIC : Habitat d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)  
CC : Code Carte Biotope

0,02 : nombre d'habitats  
d'habitat présent sur le site

0,02 : HIC unique

4,79 : HIC en mosaïque avec un habitat non HIC

3,10 : HIC en mosaïque



Source : BD Ortho © IGN - Paris - 2005, BD Topo © IGN - Paris - 2001,  
© IGN et de France - 2008  
Cartographie : Biotope - 2008



**CARTE 9 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**PLANCHE 6 (SECTEURS 9 ET 10)**

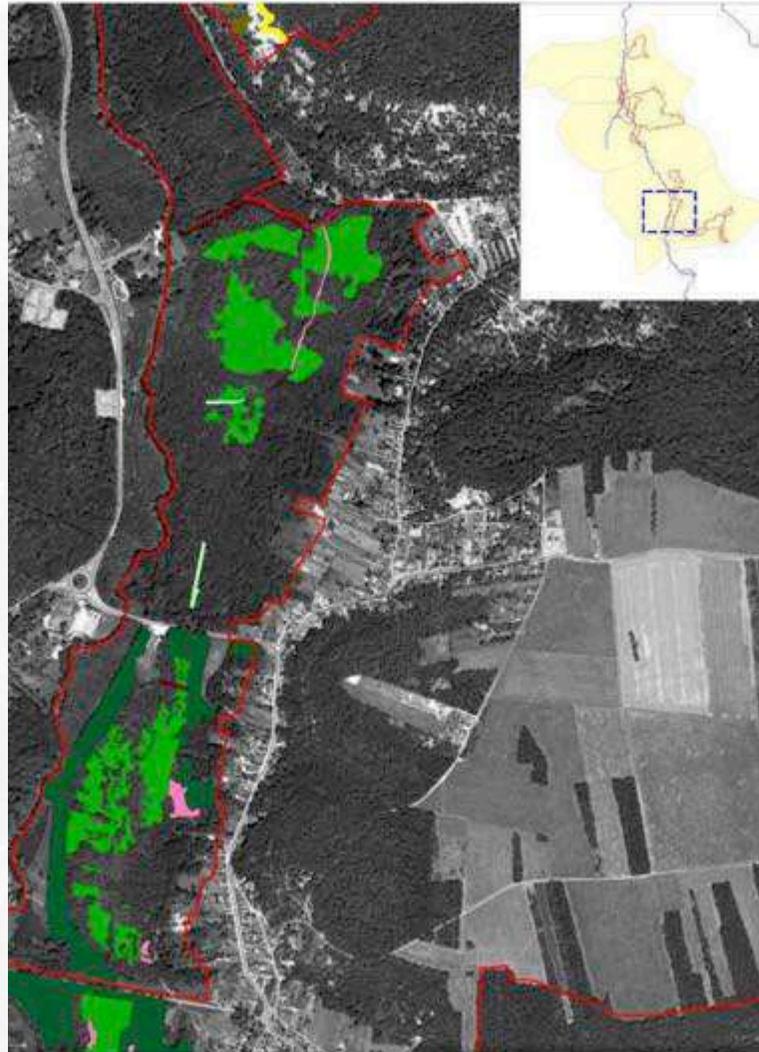
Ce vaste secteur marécageux se compose de trois entités : le Marais de Malesherbes, le Marais d'Auxy et le Marais de Buthiers.

Le Marais de Malesherbes est le moins bien conservé des trois. Composé d'une peupleraie et d'une aulnaie marécageuse, il n'abrite aucun d'habitat d'intérêt communautaire.

Les Marais d'Auxy et de Buthiers sont les parties les mieux préservées de cette zone humide sur le site Natura 2000. On y recense notamment de grandes **zones de cladiaie (HIC 7210\*)**, signe d'une bonne alimentation en eau. Les habitats associés du marais alcalin (prairie à Molinie - HIC 6410, bas-marais calcaire - HIC 7230, tapis immergé de Characées - HIC 3140) sont présents, notamment dans les layons de chasse traversant la cladiaie. On peut également citer la présence d'une mégaphorbiaie en lisière de boisement humide. **L'aulnaie-frênaie a hautes herbes (HIC 91E0\*)** est présente sur les bords de l'Essonne. De nombreuses espèces patrimoniales sont encore présentes dans ces habitats de bas-marais calcaire.

**V. moulinsiana** a été observé dans une cariçaie riveraine d'un bras de l'Essonne, au nord du marais de Buthiers ; en revanche, il n'a pas été recensé dans les marais d'Auxy et de Malesherbes. Dans le marais de Buthiers, de vieilles coquilles très blanchies de **V. angustior** ont été trouvées dans une moliniaie embroussaillée. Ces vestiges témoignent de la présence passée de l'espèce, qui a manifestement disparu du fait de l'évolution de l'habitat.

Le Marais de Buthiers présente un ensemble de milieux ouverts et humides (roselières, rivières...) alternant avec des milieux plus fermés - bosquets de saules et ripisylve.



**Légende**

Périmètre du site Natura 2000

**Habitats d'intérêt communautaire**  
(Données Biotopie 2008)

- 0,15 Tapis immergé de characées  
HIC 3140 ; CC : 22,44
- 0,14 Landes sèches européennes  
HIC 4030 ; CC : 21,22
- 0,66 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux  
HIC 6410 ; CC : 37,31
- 0,31 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin  
HIC 6430 ; CC : 37,2
- 1,04 Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae  
HIC 7210\* ; CC : 53,3
- 0,07 Tourbières basses alcalines  
HIC 7230 ; CC : 54,2
- 6,06 Aulnaie-Frênaie alluviale  
HIC 91E0\* ; CC : 44,332

HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire (Code Natura 2000)

CC : Code Coteau Biotope

0,07 : nombre d'habitats

d'habitat présent sur le site

7,02 HIC simple

2,79 HIC en mosaïque avec un habitat non HIC

3,10 deux HIC en mosaïque



Sources : BD Ortho © IGN - Paris - 2005, BD Topo © IGN - Paris - 2001,  
© DRIEM Ile-de-France - 2008,  
Cartographie : Biotopie - 2006.



Document d'objectifs du site FR1100799 "Haute Vallée de l'Essonne"

**CARTE 9 - CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

PLANCHE 7 (SECTEURS 11 ET 12)



## SECTEUR 11 : BOIS PICARD

Ce secteur de vallée sèche sur un sol calcaire dur est majoritairement occupé par la chênaie pubescente. Les habitats d'intérêt communautaire présents se partagent entre **pelouses calcaires (HIC 6210) et landes à Genévrier (HIC 5130)**. On les retrouve au lieu dit La Vallée-aux-Mulets, dans un état de conservation moyen à mauvais (habitat plus ou moins rudéralisé), de façon ponctuelle sur les talus de la voie ferrée et sur des superficies assez importantes dans le Bois Picard, en mosaïque avec des plantations de résineux. À noter la présence remarquable d'une variante de pelouse calcaire à Séslerie bleuâtre, en sous-étage d'un boisement de Pins.

Une petite zone de **pelouse sablo-calcaire (HIC 6120\*)** peu typique est présente au lieu-dit « Fond de la Vallée ».

Le Bois Picard est un secteur forestier essentiellement favorable aux espèces observant les moeurs les plus forestières. Les allées forestières constituent probablement des zones de chasse pour la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, les oreillardes ou encore pour certains Murins tels que le Murin à moustaches.

Le Lucane cerf-volant se montre sur les lisières de ce secteur forestier très morcelé, ainsi que le long des laies et dans les trouées.

## SECTEUR 12 : LA VALLEE-AUX-MULETS

Ce secteur de vallée sèche sur un sol calcaire dur est majoritairement occupé par la chênaie pubescente. Les habitats d'intérêt communautaire sont représentés par **les pelouses calcaires (HIC 6210) et les landes à Genévrier (HIC 5130)**.

L'Écaille chinée et de nombreuses espèces de Lycènes ont été observées sur les zones de landes sèches.

## OBJECTIFS DE CONSERVATION PRIORITAIRES

### ■ Objectif n° 1 : Maintenir et restaurer les conditions écologiques favorables aux populations de *Vertigo*

En France, les deux *Vertigo* sont considérés comme vulnérables, mais l'état actuel des populations n'est pas connu de manière précise. En Ile-de-France, la Haute Vallée de l'Essonne constitue leur seule station actuellement connue. Les individus vivants sont localisés spatialement sur trois marais du site Natura 2000. Leur état de conservation au niveau national est considéré comme mauvais.

Les plus grandes menaces résident dans la disparition de leur habitat, l'assèchement des zones humides et toutes les sources de pollution pouvant affecter la qualité du sol et de l'eau. Les actions à développer seront ciblées sur la conservation des habitats des *Vertigo* et consisteront à préserver le fonctionnement hydraulique, en particulier le niveau de la nappe d'eau et les inondations.

### ■ Objectif n° 2 : Maintenir et restaurer le caractère humide des marais et les ripisylves afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées

La vallée de l'Essonne présente dans l'ensemble des habitats dégradés. Leur dégradation est en partie consécutive à un abaissement du niveau de la nappe, qui a entraîné une eutrophisation des milieux, permettant une accélération de l'envahissement par les ligneux.

La majorité des marais se sont boisés après l'abandon des pratiques de gestion traditionnelles (fauche, pâturage), les boisements empiétant sur les habitats remarquables.

Les premiers stades herbacés (stades pionniers, bas-marais et prairies tourbeuses), qui abritent les espèces et les groupements les plus rares, correspondent aux habitats d'intérêt communautaire définis dans les cahiers d'habitats Natura 2000. Ils sont aujourd'hui présents de façon relictuelle.

Les actions participeront à restaurer et maintenir trois habitats d'intérêt communautaire présents au sein des marais, la prairie à Molinie (HIC n° 6410), les bas-marais alcalins (HIC n° 7230) et la cladiaie (HIC prioritaire n° 7210\*). L'ensemble sera conduit en instaurant une concertation locale étroite avec le monde de la chasse et de la foresterie, afin de garantir une préservation durable des parcelles.

### ■ Objectif n° 3 : Maintenir et restaurer le réseau de pelouses sèches et les milieux associés

Les pentes sableuses mêlent la présence de chaos gréseux aux sables de Fontainebleau, acides, plus ou moins enrichis en calcaire, et sont occupées par une mosaïque de pelouses sur sable de sous-types mésoxérophile et xérophile. Ces habitats sont bien représentés sur le site, y occupant un peu plus de 10 % de la surface totale.

Ces habitats accusent un mauvais état de conservation à l'échelon national, mais affichent un état considéré comme moyen sur le site, car ils y sont bien représentés, avec une typicité significative. Certains faciès sont même strictement spécifiques de la vallée de l'Essonne.

Cependant, ces milieux se referment progressivement, étant envahis par les ligneux, et même çà et là par enrésinement sur le plateau. Une population prospère de Lapin de garenne contribue à maintenir encore efficacement l'ouverture de certaines pelouses. Le maintien de celles-ci et l'amélioration de leurs qualités biologiques restent un objectif à atteindre à long terme.

La stratégie d'intervention concernant le réseau des pelouses vise à maintenir et restaurer l'ouverture des milieux, lutter contre la colonisation des pelouses par la strate arborescente et limiter la fréquentation humaine.

## OBJECTIFS DE CONSERVATION SECONDAIRES

### ■ **Objectif n° 4 : Maintenir et restaurer les landes sèches d'intérêt européen des coteaux**

Sur le site NATURA 2000, les landes à Genévrier (HIC 5130) ont été réduites à de faibles superficies, suite à leur embroussaillage par des ligneux, lui-même généré par l'abandon des anciennes pratiques agro-pastorales.

Les actions viseront entre autres à garantir une préservation durable des parcelles à travers une concertation locale étroite avec le monde agricole et sylvicole, à maintenir la qualité écologique globale et la diversité des stades dynamiques de ce milieu, de même qu'à maintenir leur ouverture et leur faible teneur en éléments nutritifs ...

### ■ **Objectif n° 5 : Faune aquatique**

Un objectif d'acquisition de connaissances supplémentaires a été retenu concernant la faune piscicole, car les données actuellement disponibles sont exclusivement issues de la littérature, et, par ailleurs, se localisent en amont et en aval du site Natura 2000. Des objectifs de gestion visant ces espèces pourront être définis lors de la révision du document d'objectifs, si le besoin s'en fait ressentir.

### ■ **Objectif n° 6 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de leurs activités**

### ■ **Objectif n° 7 : Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics et les autres sites Natura 2000 présents le long de l'Essonne et s'assurer de leur compatibilité**

## FICHE : le DOCOB des Rivières du Loing et du Lunain

### Présentation du site et de ces habitats et espèces

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables.

Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

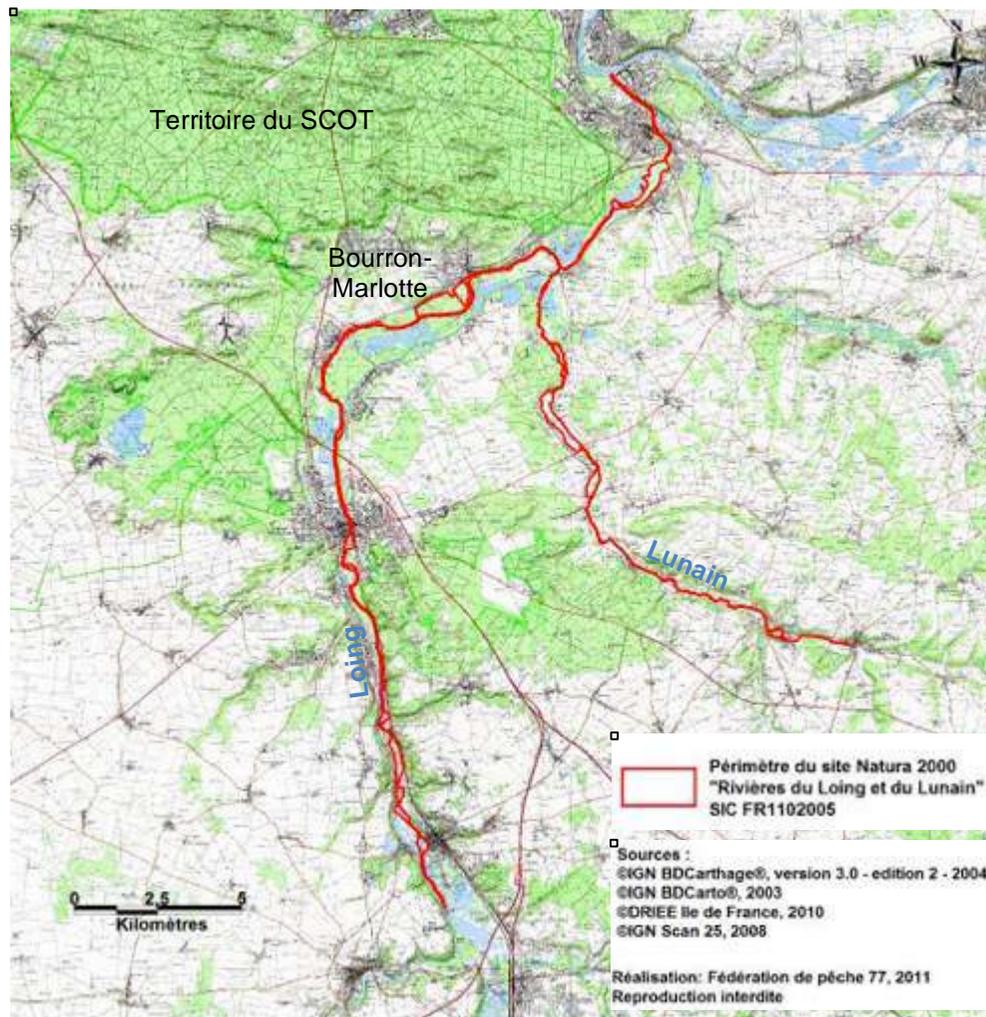
Ces rivières constituent deux vallées de qualité remarquable pour la région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire.

Le site a ainsi été désigné pour cinq espèces de poissons de l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » et deux habitats d'intérêt communautaire. Ces espèces et habitats sont décrits succinctement à la page suivante.

Un mollusque a également été observé sur le site. La Mulette épaisse a été rencontrée sur le Lunain, mais les connaissances sur l'espèce sur le site restent à préciser. Les inventaires de terrain ont par ailleurs permis d'identifier deux habitats supplémentaires inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore », dont un prioritaire, qui n'avaient pas été désignés dans le formulaire FSD (Prairies maigres de fauche et Forêts alluviales à Aulnes et Frênes).

La légende suivante a été utilisée pour le calendrier :

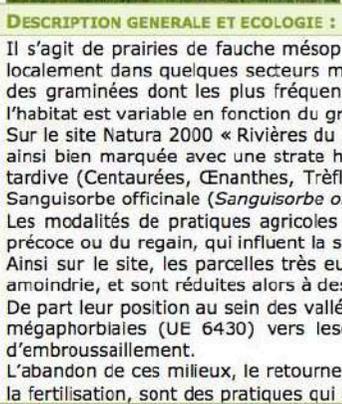
- Pour les espèces : **REPRODUCTION**, **CROISSANCE**
- Pour les habitats : **FLORAISON**, **REPOS VEGETATIF**



	<b>NOM</b> <b>CHABOT</b> <i>COTTUS GOBIO</i>	<b>TAXONOMIE</b> Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Scorpaeniformes Famille : Cottidae	<b>STATUTS</b> <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » <b>AUTRES STATUTS :</b> Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : DD	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b> Moyen	<b>ENJEU LOCAL</b> Fort
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
	<b>NOM</b> <b>LAMPROIE DE PLANER</b> <i>LAMPETRA PLANERI, BOCH 1784</i>	<b>TAXONOMIE</b> Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Cephalaspidomorphi Ordre : Petromyzontiformes Famille : Petromyzontidae	<b>STATUTS</b> <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II <b>AUTRES STATUTS :</b> Convention de Berne : Annexe III Protection nationale Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : LC	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b> Défavorable	<b>ENJEU LOCAL</b> Très fort
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
	<b>NOM</b> <b>LOCHE DE RIVIERE</b> <i>COBITIS TAENIA, LINNAEUS, 1758</i>	<b>TAXONOMIE</b> Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Clupeiformes Famille : Cobitidae	<b>STATUTS</b> <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II <b>AUTRES STATUTS :</b> Convention de Berne : Annexe III Espèce protégées en France Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : VU (Critère B2ab (iii))	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b> Défavorable	<b>ENJEU LOCAL</b> Fort
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
	<b>NOM</b> <b>BOUVIERE</b> <i>RHODEUS AMARUS (BLOCH, 1782)</i>	<b>TAXONOMIE</b> Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Cypriniformes Famille : Cyprinidae	<b>STATUTS</b> <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II <b>AUTRES STATUTS :</b> Liste rouge mondiale des espèces menacées UICN (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) : LC	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b> Défavorable	<b>ENJEU LOCAL</b> Très fort
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
	<b>NOM</b> <b>GRANDE ALOSE</b> <i>ALOSA ALOSA (LINNAEUS, 1758)</i>	<b>TAXONOMIE</b> Règne : Animalia Embranchement : Chordata Classe : Actinopterygii Ordre : Clupeiformes Famille : Clupeidae	<b>STATUTS</b> <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe II et V <b>AUTRES STATUTS :</b> Convention de Berne : Annexe III Convention de Barcelone : Annexe III Convention OSPAR Annexe V : Annexe V Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) : LC Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) (B2ab VU (B2b (iii) c (i, ii, iv))) Espèce protégée en France	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b> Défavorable	<b>ENJEU LOCAL</b> Faible
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					

	<b>NOM</b>  <b>MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES D'OURLETS PLANITAIRES ET DES ETAGES MONTAGNARDS A ALPIN</b>	<b>TYPLOGIE</b>  Code Cahiers d'Habitats : 6430 Code Corine Biotope : 37.1 et 37.7 Nont d'Alliance : <i>Thalictroflavi-Filipendulion ulmariae, Foucaul Convolvulion sepium, Tüxen</i>	<b>STATUT</b>  <b>STATUT COMMUNAUTAIRE :</b> Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b>  <b>Défavorable</b>	<b>ENJEU LOCAL</b>  <b>Fort</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
<p>Cet habitat correspond à des végétations de hautes herbes denses et diversifiées, installées en bordure de cours d'eau ou de lisières forestières. Ces zones sont soumises à des crues temporaires et sont caractérisées par l'absence d'actions anthropiques. Le cortège d'espèces floristiques qui le compose varie selon le niveau trophique* et le degré d'éclaircement. Il se compose deux types de faciès : les mégaphorbiaies* riveraines et les lisières nitrophiles* hygroclines*. En France, ces communautés végétales sont présentes sur l'ensemble du territoire, du littoral jusqu'à l'étage alpin.</p> <p>Les espèces sont caractéristiques par leurs inflorescences vives et leurs larges feuillages qui se développent à partir de juin jusqu'au début de l'automne.</p> <p>Par dynamique naturelle, les mégaphorbiaies* peuvent céder leur place à des forêts riveraines, par l'implantation d'arbres et d'arbustes (Saulé, Frêne, ...). Il s'agit donc de milieux fugaces, qui subsistent sous forme linéaire, sur les bords de chemins, bourrelets de rives ou en zone massive qui peuvent s'étendre à des prairies abandonnées. Les habitats associés ou en contact peuvent être des eaux courantes (code UE : 3260), des hêtraies chênaies (code UE : 9110), des forêts riveraines (code UE : 91E*0), des prairies de fauche à Avoine élevée (code UE : 6510) ou pâtures collinéennes (code Cor. : 38.1).</p> <p>La situation en écotone* de cet habitat lui confère un intérêt écologique certain en tant que milieu refuge et d'alimentation notamment pour les insectes (phytophages*, lépidoptères*...), tel que le Gomphe serpent ( <i>Ophiogomphus cecilia</i> ) ou le Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) et en tant que voie de circulation privilégiée (corridor) pour l'avifaune.</p>					
<b>ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :</b>			<b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ;</li> <li>• Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>) ;</li> <li>• Liseron des haies (<i>Calystegia sepium</i>) ;</li> <li>• Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>) ;</li> <li>• Consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>) ;</li> <li>• Ortie (<i>Urtica dioica</i>).</li> </ul>			<p><b>Typicité :</b> Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne et dense. Toutefois dans certains cas, l'habitat est peu diversifié, présente une dominance d'espèces prairiales ou bien il se trouve en mosaïque avec des roselières.</p> <p><b>Représentativité :</b> La surface totale de cet habitat est très réduite (soit 1,88 % du site) et fragmentée sur le site. L'habitat se localise sur des linéaires de berges et lisières forestières en différents secteurs du site.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> Sur le site, l'habitat subsiste sous forme de liserés étroits qui ne présentent pas d'espèces arbustives. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p><b>Habitats en contact :</b>          Habitats des eaux courantes (Cor. 22.432)          Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4)          Frênaies-chênaies (Cor. 41.3)</p> <p><b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un faciès dégradé majoritairement présent (85%).</p> <p><b>Carte 12 – Atlas cartographique</b></p>		
					
Liseron des haies			Consoude officinale		

	<b>NOM</b>  <b>RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRES A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHIO-BATRACHION</b>	<b>TYPLOGIE</b>  <b>Code Cahiers d'Habitats : 3260 Code Corine Biotope : 24 44 x (24.14 et 24.13) Nom d'Alliance : Ranunculion fluitantis</b>	<b>STATUT</b>  <b>STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I</b>	<b>ÉTAT DE CONSERVATION</b>  <b>Moyen</b>	<b>ENJEU LOCAL</b>  <b>Fort</b>														
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>																			
<p>L'habitat englobe toutes les communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques. Herbières de végétation multistratifiée, il s'agit donc de végétations normalement dominées par des Renoncules, des Potamots en strate supérieure puis d'autres formes d'hydrophytes* submergées, des Callitriches, des formes aquatiques d'amphiphytes*, des communautés de bryophytes en strate inférieure. En France, l'habitat est présent de l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne.</p> <p>Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », cet habitat est très fréquent et présente des variantes selon différents facteurs que sont l'éclaircissement, les conditions hydrodynamiques locales et la trophie. De manière générale, l'habitat caractérise des eaux eutrophes, à richesse variable en nitrate et riches en éléments nutritifs (notamment en phosphore). Le substrat est variable mais toujours plus ou moins envasé.</p> <p>En condition assez profonde, à courant rapide et bien éclairée, la formation est dominée par les rubans nageant de la Renoncule flottante (<i>Ranunculus fluitans</i>) et de la Sagittaire (<i>Sagittaria sagittifolia</i>). Cette dernière ainsi que le Rubanier simple à feuilles plus longues (<i>Sparganium emersum</i>) typique des milieux plus lents, apparaissent ici sous forme d'accommodats rhéophiles* et stériles, incapables de former des feuilles en surface en raison du courant. La Renoncule flottante se développe surtout sur les radiers et en aval des barrages.</p> <p>Dans les situations plus lentes apparaissent des espèces stagnophiles, tel que le Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>) ou le Potamot nouveau (<i>Potamogeton nodosus</i>) et parfois des Lentilles d'eau (<i>Lemna minor</i>, ...). La mousse <i>Fontinalis antipyretica</i> se trouve fixée sur les galets. En conditions très eutrophes, le Myriophylle en épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>), le Potamot pectiné (<i>Potamogeton pectinatus</i>) et les proliférations algales (<i>Cladophora sp.</i>) deviennent réguliers.</p> <p>Dans des conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement) mais bien éclairées, les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (<i>Callitriche hamulata</i>), la Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>), espèce protégée en Île-de-France ainsi que de petits amphiphytes (<i>Nasturtium officinale</i>) deviennent abondants. Dans les eaux ombragées, les phanérogames* disparaissent au profit de bryophytes* sur substrats grossiers.</p> <p>Les habitats en contact peuvent être des roselières (Cor. 53.1), des mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430), des biefs dominés par des éléments des <i>Lemnetea minoris</i> et du <i>Nymphaeion albae</i> (Cor. 22.42), des forêts alluviales (UE 91E0*, 91F0) et prairies humides à Molinie bleue (UE 6410).</p> <p>Au niveau de sa gestion, cet habitat présente une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Il reste stable en l'absence de perturbations profondes du biotope et de la qualité des eaux (hypertrophisation, travaux hydrauliques, ...).</p>																			
<b>ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :</b>																			
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="226 916 913 1193"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Potamot pectiné (<i>Potamogeton pectinatus</i>) ;</li> <li>• Renoncule flottante (<i>Ranunculus fluitans</i>) ;</li> <li>• Myriophylle en épi (<i>Myriophyllum spicatum</i>) ;</li> <li>• Callitriche à angles obtus (<i>Callitriche obtusangula</i>) ;</li> <li>• Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>) ;</li> <li>• Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>).</li> </ul> </td> <td data-bbox="927 916 1968 1466"> <p><b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b></p> <p><b>Typicité :</b> Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu très eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne avec les différentes strates bien représentées (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes). Parfois, des espèces de milieux plutôt lenticques* sont abondantes.</p> <p><b>Représentativité :</b> La surface totale de cet habitat est réduite (soit 6,6 % du site). L'habitat se localise sur des linéaires de 100 m à 500 m sur le Loing, recouvrant parfois la largeur du lit mineur. Ce groupement est plus rare et ponctuel sur le Lunain.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> Sur le site, l'habitat 3260-5 est plutôt stable. Alors que l'habitat 3260-6 est plus marqué par les variations saisonnières. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p><b>Habitats en contact :</b>  Habitats des eaux courantes (Cor. 22.43Z)  Tapis flottant de végétation des eaux profondes (Cor. 22.41, 22.42 et 22.43)  Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4, 53.11, 53.21)  Mégaphorbiaie eutrophe (UE 6430)  Aulnaie-frénaie (UE 91E0*)</p> <p><b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un état hétérogène sur le site. La majorité est dans un état de conservation moyen (52%).</p> <p><b>Carte 15 – Atlas cartographique</b></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="226 1203 555 1433">  </td> <td data-bbox="568 1203 913 1433">  </td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="226 1442 555 1466"> Potamot pectiné </td> <td data-bbox="568 1442 913 1466"> Callitriche à angles obtus </td> <td colspan="4"></td> </tr> </table>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potamot pectiné (<i>Potamogeton pectinatus</i>) ;</li> <li>• Renoncule flottante (<i>Ranunculus fluitans</i>) ;</li> <li>• Myriophylle en épi (<i>Myriophyllum spicatum</i>) ;</li> <li>• Callitriche à angles obtus (<i>Callitriche obtusangula</i>) ;</li> <li>• Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>) ;</li> <li>• Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>).</li> </ul>	<p><b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b></p> <p><b>Typicité :</b> Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu très eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne avec les différentes strates bien représentées (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes). Parfois, des espèces de milieux plutôt lenticques* sont abondantes.</p> <p><b>Représentativité :</b> La surface totale de cet habitat est réduite (soit 6,6 % du site). L'habitat se localise sur des linéaires de 100 m à 500 m sur le Loing, recouvrant parfois la largeur du lit mineur. Ce groupement est plus rare et ponctuel sur le Lunain.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> Sur le site, l'habitat 3260-5 est plutôt stable. Alors que l'habitat 3260-6 est plus marqué par les variations saisonnières. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p><b>Habitats en contact :</b>  Habitats des eaux courantes (Cor. 22.43Z)  Tapis flottant de végétation des eaux profondes (Cor. 22.41, 22.42 et 22.43)  Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4, 53.11, 53.21)  Mégaphorbiaie eutrophe (UE 6430)  Aulnaie-frénaie (UE 91E0*)</p> <p><b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un état hétérogène sur le site. La majorité est dans un état de conservation moyen (52%).</p> <p><b>Carte 15 – Atlas cartographique</b></p>							Potamot pectiné	Callitriche à angles obtus				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potamot pectiné (<i>Potamogeton pectinatus</i>) ;</li> <li>• Renoncule flottante (<i>Ranunculus fluitans</i>) ;</li> <li>• Myriophylle en épi (<i>Myriophyllum spicatum</i>) ;</li> <li>• Callitriche à angles obtus (<i>Callitriche obtusangula</i>) ;</li> <li>• Zannichellie des marais (<i>Zannichellia palustris</i>) ;</li> <li>• Cresson de fontaine (<i>Nasturtium officinale</i>).</li> </ul>	<p><b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b></p> <p><b>Typicité :</b> Les cortèges floristiques* présentent des espèces indicatrices de l'habitat. Ils se composent souvent d'espèces de milieu très eutrophe*. De façon globale, la typicité a été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> Sur l'ensemble du site, la structure des cortèges est assez bonne avec les différentes strates bien représentées (hydrophytes, amphiphytes, bryophytes). Parfois, des espèces de milieux plutôt lenticques* sont abondantes.</p> <p><b>Représentativité :</b> La surface totale de cet habitat est réduite (soit 6,6 % du site). L'habitat se localise sur des linéaires de 100 m à 500 m sur le Loing, recouvrant parfois la largeur du lit mineur. Ce groupement est plus rare et ponctuel sur le Lunain.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> Sur le site, l'habitat 3260-5 est plutôt stable. Alors que l'habitat 3260-6 est plus marqué par les variations saisonnières. Différents secteurs seraient favorables à son développement. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt stable.</p> <p><b>Habitats en contact :</b>  Habitats des eaux courantes (Cor. 22.43Z)  Tapis flottant de végétation des eaux profondes (Cor. 22.41, 22.42 et 22.43)  Végétation de ceinture des eaux (Cor. 53.4, 53.11, 53.21)  Mégaphorbiaie eutrophe (UE 6430)  Aulnaie-frénaie (UE 91E0*)</p> <p><b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un état hétérogène sur le site. La majorité est dans un état de conservation moyen (52%).</p> <p><b>Carte 15 – Atlas cartographique</b></p>																		
																			
Potamot pectiné	Callitriche à angles obtus																		

	NOM	TYPOLOGIE	STATUT	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL
	<b>PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE</b>	Code Cahiers d'Habitats : 6510 Code Corine Biotope : 38.22 Nom d'Alliance : <i>Arrhenatherion eliatoris</i>	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I	<b>Moyen</b>	<b>Assez Fort</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>					
<p>Il s'agit de prairies de fauche mésophiles* installées dans un large spectre de conditions trophiques. Largement répandues en France, dans les domaines atlantiques et continentaux et localement dans quelques secteurs méditerranéens, elles se retrouvent de l'étage planitiaire à submontagnard. Ce sont des formations herbacées hautes, à forte biomasse, dominées par des graminées dont les plus fréquentes sont le Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>), l'Avoine dorée (<i>Trisetum flavescens</i>) et le Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>). La structure de l'habitat est variable en fonction du gradient trophique et du gradient hydrique des stations.</p> <p>Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », ce sont des prairies mésophiles, situées sur des sols alluviaux faiblement inondables et plutôt mésotrophes. Leur stratification est ainsi bien marquée avec une strate haute herbacée (graminées élevées, ombellifères, ...) et une strate basse composée de petits graminées et de dicotylédones à floraison abondante et tardive (Centaurées, Ceanthes, Trèfles, ...). Elles hébergent ainsi une flore et une faune diversifiées (insectes, oiseaux, ...) plutôt communes, avec des espèces parfois rares comme la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>) présente sur le site.</p> <p>Les modalités de pratiques agricoles sont également des facteurs se superposant aux conditions stationnelles : date de la coupe, fréquence, nature et quantité de fertilisation, pâturage précoce ou du regain, qui influent la structure et les communautés végétales ou animales de l'habitat.</p> <p>Ainsi sur le site, les parcelles très eutrophisées ou « améliorées » dans une optique de production agricole, en contact avec ces prairies mésophiles, font état d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès dominés par quelques graminées très productives et de bonne qualité fourragère.</p> <p>De part leur position au sein des vallées, elles sont aussi associées à des prairies plus hygrophiles fauchées ou pâturées (Cor. 37.21, 37.241), de prairies méso xérophiles (Cor. 38.1) et de mégaphorbiales (UE 6430) vers lesquelles elles peuvent évoluer naturellement. Le fauchage stabilise ainsi la dynamique et freine le retour à des communautés pré forestières d'embroussalement.</p> <p>L'abandon de ces milieux, le retournement ou la conversion en cultures constituent des menaces pour cet habitat. Le pâturage intensif ou sa reprise trop précoce après la fauche, ainsi que la fertilisation, sont des pratiques qui déstructurent l'habitat et le font dériver vers des habitats de moindre valeur patrimoniale.</p>					
<b>ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :</b>			<b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>) ;</li> <li>• Fromental élevé (<i>Arrhenatherum elatius</i>) ;</li> <li>• Orge faux seigle (<i>Hordeum secalinum</i>) ;</li> <li>• Fétuque des prés (<i>Festuca pratensis</i>) ;</li> <li>• Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>) ;</li> <li>• Salsifis des prés (<i>Tragopogon pratensis</i>).</li> </ul>			<p><b>Typicité :</b> Les cortèges sont de façon générale assez bien diversifiés (15 à 25 espèces). Certaines des espèces indicatrices de l'habitat sont présentes, au sein de cortèges où les quelques monocotylédones (graminées) et les dicotylédones plus abondantes sont caractéristiques de prairies humides. La typicité de l'habitat a été qualifiée de moyenne sur le site.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> La stratification du groupement n'est pas systématiquement marquée, avec une strate haute (graminées, ombellifères, ...) parfois absente. Toutefois le groupement diversifié favorise un certain nombre de taxons faunistiques. La structure de l'habitat a été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Représentativité :</b> La surface totale de cet habitat est réduite sur le site (5,17%). L'habitat recouvre cependant une bonne partie des milieux ouverts avec la présence d'espèces floristiques protégées au niveau régional.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> Sur le site, l'habitat se trouve sur des milieux gérés par des pratiques agricoles établies depuis longtemps. Ces prairies ne présentent pas de recolonisation pré forestière et devraient être maintenues ouvertes. La tendance évolutive de cet habitat est donc plutôt progressive.</p>		
<b>HABITATS EN CONTACT :</b>			<b>HABITATS EN CONTACT :</b>		
			Prairie humide atlantique et subatlantique (Cor. 37.21) Prairie améliorée (Cor. 81) Cariçaie (Cor. 53.2) Peupleraies (Cor. 83.3211) Frénale (Cor. 41.3)		
			<b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un faciès majoritairement en état de conservation (78%) moyen.		
			<b>Carte 13- Atlas cartographique</b>		
					
Centaurée jacée © C. Arnal	Fromental élevé © A. Costa				

	NOM	TYPLOGIE	STATUT	ÉTAT DE CONSERVATION	ENJEU LOCAL							
	<b>FORETS ALLUVIALES A <i>ALNUS GLUTINOSA</i> ET <i>FRAXINUS EXCELSIOR</i></b>	Code Cahiers d'Habitats : 91E0* Code Corine Biotope : 44.3 Nom d'Alliance : <i>Alno-padion</i>	STATUT COMMUNAUTAIRE : Directive « Habitats, Faune, Flore » : Annexe I	Moyen	Assez Fort							
<b>DESCRIPTION GENERALE ET ECOLOGIE :</b>	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<p>Ces forêts occupent le lit majeur des cours d'eau, sur des stations humides inondées périodiquement par les crues et remontées de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources et de suintements. Elles se rencontrent sur toute la France, de l'étage des plaines et des collines à l'étage montagnard. Elles se forment sur des sols lourds, généralement riches en dépôts alluviaux récents, mais bien drainés et aérés en période de basses eaux. On sépare classiquement les essences à bois tendre (<i>Populus, Salix</i>), produisant du bois de faible densité, strictement héliophiles et pionnières, des essences à bois durs, qui leur succèdent normalement dans le temps et forment un bois plus lourd (<i>Fraxinus, Alnus, Ulmus</i>).</p> <p>Sur le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », il s'agit de forêts de bois dur à Frêne commun et à Aulne glutineux, implantées en bordure des cours d'eau. Le type de formation alluviale varie selon l'intensité de l'engorgement des sols, de la durée de l'immersion ou encore de la granulométrie du substrat. La strate arborescente est largement dominée par l'Aulne auquel s'associe le Frêne. La strate arbustive est souvent clairsemée et se compose d'arbustes à large amplitude comme le Charme (<i>Carpinus betulus</i>) ou le Noisetier (<i>Coryllus avellana</i>) et d'arbustes hygrophiles tels que le Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>) et la Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>). Le sol fertilisé par les laisses de crues ou oscillations de la nappe, présente une bonne activité microbiologique et une nitrification excellente. Le tapis herbacé est ainsi dense et riche en espèces nitrophiles de mégaphorbiaies auxquelles s'ajoutent de grandes Laïches (<i>Carex acutiformis, Carex riparia, ...</i>), qui constituent notamment l'habitat d'espèces de mollusque d'intérêt communautaire (<i>Vertigo moulinsiana, Vertigo angustior</i>).</p> <p>Ces formations peuvent dériver de l'assèchement d'aunaies marécageuses ou de mégaphorbiaies après un stade de fourrés à Saules. Elles présentent ainsi une certaine diversité structurale, notamment horizontale avec une juxtaposition ou le contact, sur de faibles unités de surface, de plusieurs stades dynamiques générant des mosaïques d'une grande richesse (forêt/mégaphorbiaie/roselière/magno cariçaie).</p> <p>Très touchées par les activités humaines (drainage, populiculture, ...), elles ne forment aujourd'hui le plus souvent que des cordons ou des galeries étroites en bordure des ruisseaux et des rivières, leur intérêt patrimonial est donc élevé et reconnu comme prioritaire au niveau Européen. Elles constituent en effet un biotope* pour de nombreuses espèces végétales et animales communes ou rares et menacées.</p> <p>La conservation de cet habitat passe par la préservation de la dynamique du cours d'eau et de la qualité physico chimique des eaux au niveau du complexe hydrographique. Il s'agit également de proscrire les transformations et de pratiquer une gestion douce (utiliser des engins de faible portance et de câble treuil, interdire l'usage d'intrants et le travail du sol). La reconversion des peupleraies est envisageable en favorisant une régénération naturelle et en travaillant arbre par arbre ou par bouquet.</p>												
<b>ESPECES INDICATRICES SUR LE SITE :</b>						<b>ÉTAT ACTUEL DE L'HABITAT SUR LE SITE :</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) ;</li> <li>• Frêne commune (<i>Fraxinus excelsior</i>) ;</li> <li>• Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ;</li> <li>• Morelle douce amère (<i>Solanum dulcamara</i>) ;</li> <li>• Laïche des marais (<i>Carex riparia</i>) ;</li> <li>• Cirse des maraîchers (<i>Cirsium oleraceum</i>).</li> </ul>						<p><b>Typicité :</b> De façon globale, la typicité des cortèges est assez bonne, avec la présence des espèces indicatrices de l'habitat pour chaque strate. Toutefois, la diversité n'est parfois pas très grande (environ 10 espèces). Elle est qualifiée de moyenne sur le site.</p> <p><b>Intégrité de structure :</b> Au sein des groupements, les strates herbacée et arborée sont bien représentées. La strate arbustive n'est pas forcément dense. Globalement, l'habitat présente ces aspects de fourrés impénétrables, la structure a donc été qualifiée de moyenne.</p> <p><b>Représentativité :</b> Ces forêts sont très réduites sur le site (1%), sous forme de galeries étroites.</p> <p><b>Dynamique de la végétation :</b> La dynamique est plutôt progressive avec l'abandon de pratiques de populiculture et la non exploitation des boisements en bordure de berges. La régénération naturelle est bien marquée.</p> <p><b>Habitats en contact :</b></p> <p>Fourrés médio européens (Cor. 31.81). bois marécageux d'aunies (Cor. 44.91)</p> <p>Saussale marécageuse (Cor. 44.92)</p> <p>Mégaphorbiaies eutrophes (UE 6430)</p> <p>Prairie humide de transition à hautes herbes (Cor. 37.25)</p> <p><b>État de conservation :</b> Cet habitat présente un état hétérogène sur le site, avec un effectif légèrement plus élevé pour un état de conservation moyen (37,5%).</p> <p>carte 14 – Atlas cartographique</p>						
												
Cirse des maraîchers						Morelle douce amère						

## Enjeux et objectifs de préservation

La hiérarchisation des enjeux permet de mettre en évidence les habitats ou les espèces présentant un enjeu majeur sur le site et de fixer un ordre de priorité de mise en œuvre des mesures à appliquer pour assurer leur conservation.

CODE	LIBELLE	ÉTAT DE CONSERVATION	RISQUES DE DEGRADATION OU D'ALTERATION	VALEUR PATRIMONIALE	ENJEU LOCAL
1163	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	Moyen	Assez fort	Forte	Fort
1096	Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Défavorable	Très fort	Très forte	Très fort
1149	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )	Défavorable	Assez fort	Forte	Fort
1134	Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	Défavorable	Très fort	Très forte	Très fort
1102	Grande alose ( <i>Alosa alosa</i> )	Défavorable	Faible	Très forte	Faible
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Défavorable	Très fort	Assez forte	Fort
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>	Moyen	Fort	Forte	Fort
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Moyen	Assez fort	Forte	Assez fort
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Moyen	Fort	Assez Forte	Assez fort

Les objectifs établis dans le cadre du DOCOB sont listés ci-après.

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES	
<b>TOUS LES MILIEUX</b>	<b>1</b>	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	
	<b>2</b>	Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces	
	<b>3</b>	Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques	
	<b>4</b>	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	
	<b>5</b>	Améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	
	<b>6</b>	Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein et à proximité du site : Mulette épaisse, Agrion de mercure, Cordulie à corps fin, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit	
<b>MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie, ...)</b>	<b>7</b>	Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière (hydromorphologie)	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire Restauration hydromorphologique
	<b>8</b>	Restaurer la qualité de l'eau	Réduction des sources de pollutions d'origine agricole Réduction des pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle

MILIEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS SECONDAIRES
<b>MILIEUX HUMIDES (cours d'eau, ripisylve, mégaphorbiaie, ...)</b>	<b>9</b> Restaurer et conserver des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire	Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles
		Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière
		Lutte contre les espèces invasives
		Restauration de frayères favorables aux espèces d'intérêt communautaire
		Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
		Restauration de berges par des techniques végétales
		Restauration et gestion extensive des milieux ouverts et humides par fauche ou débroussaillage léger
		Informier et sensibiliser les usagers
		Restauration et entretien des annexes hydrauliques (bras morts, ...)
	Entretien de mares et plans d'eau	
<b>MILIEUX FORESTIERS</b>	<b>10</b> Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des habitats naturels	Lutte contre les espèces invasives
		Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie
		Reconversion de peupleraies en boisements alluviaux
		Informier et sensibiliser les usagers
		Chantier d'entretien de la ripisylve, de la végétation en berges et enlèvement raisonné des embâcles
<b>MILIEUX AGRICOLES</b>	<b>11</b> Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation et/ la restauration des habitats naturels	Création ou maintien des couverts herbacés et les gérer de manière extensive
		Création d'un maillage de zones de régulation écologique
		Maintien des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, mares, ...) et rivulaire (ripisylve)
		Informier et sensibiliser les usagers

## Fiche : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue TVB « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement) :

- **diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,**
- **identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,**
- **atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques,**
- **prendre en compte la biologie des espèces sauvages,**
- **faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,**
- **améliorer la qualité et la diversité des paysages.**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Ce document-cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association

avec un Comité Régional « Trames Verte et Bleue » (CRTVB) créé dans chaque région.

Le séminaire de lancement du SRCE a eu lieu le 22/10/2010. Une version provisoire du document a été diffusée en décembre 2012, les éléments présentés ci-dessous en sont extraits. Sa mise en oeuvre est prévue pour 2013.

La carte des composantes (présentée dans cette fiche) constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés. Cette carte constitue un porteur à connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local et à l'occasion des projets. L'information complète, détaillée mise à la disposition des pétitionnaires permet à ces derniers de prioriser et localiser leurs actions.

### Plan d'actions

Le plan d'action stratégique constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en oeuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats, et de s'impliquer dans les maîtrises d'ouvrage adaptées.

Il n'emporte pas lui-même obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux excepté pour les actions qui relèvent d'un cadre réglementaire existant. Les actions seront mises en oeuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés.

### Les objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques

La carte des objectifs constitue une illustration et une spatialisation du plan d'actions et comprend 4 types de données principalement :

#### ■ les corridors à préserver ou restaurer :

- les corridors à préserver : il s'agit des corridors considérés comme globalement fonctionnels traversant les réservoirs de biodiversité ou reliant certains de ces réservoirs. Leur fonctionnalité peut localement être dégradée du fait de la présence d'obstacles ou de points de fragilité nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives permettant d'améliorer les fonctions,
- les corridors à restaurer : il s'agit de corridors à fonctionnalité réduite utilisable par les espèces terrestres les moins exigeantes ou par des espèces à dispersion aérienne. Ce type de corridor se trouve rarement dans les réservoirs de biodiversité. On les retrouve plutôt en contexte urbain (nombreuses coupures et raréfaction des habitats relais favorables) mais également en contexte rural pour des habitats rares représentés toujours par des parcelles dispersées (pelouses calcaires ou landes par exemple) ou dans des territoires largement dominés par les grandes cultures (rareté des habitats relais). Pour ces corridors, il peut être envisagé :
  - **des actions de restauration** : elles visent alors à retrouver des corridors pleinement fonctionnels en supprimant les obstacles existants ou en renforçant la densité et la continuité des habitats favorables à la dispersion des espèces,
  - **des actions de confortement** : dans certains cas, le retour à une fonctionnalité complète n'est pas techniquement et/ou économiquement envisageable. Outre la conservation des habitats existants, il est cependant possible d'améliorer localement la fonctionnalité de ces corridors souvent très dégradés en diminuant l'effet de coupure de certains obstacles et en créant des connexions nouvelles sur certains tronçons,

#### ■ les éléments fragmentant à traiter prioritairement :

- les obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée : 3 types d'obstacles sont recensés :
  - les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures (autoroute, lignes TGV) ou importantes (RN à 2x2 voies, voies ferrées à fort trafic...) représentent un linéaire total de 953 km. Les actions à engager devront permettre d'améliorer à terme la transparence de ces infrastructures pour la faune et prévenir les risques de collision,
  - les principaux obstacles à traiter au niveau des infrastructures de transport les plus imperméables (création de passages à faune). 72 obstacles ont été recensés dans le Nord du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, dans les forêts de la Brie, entre Fontainebleau et Rambouillet, dans les forêts du Sud parisien, de Sénart à Saint-Germain-en-Laye,
  - les points de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement (passage difficile au niveau d'un ouvrage existant sur une infrastructure linéaire ; clôtures pour lesquelles des mesures conservatoires sont à prévoir dans les documents d'urbanisme). Ils sont plus nombreux (248) et plus largement répartis avec des zones de concentration dans les grands massifs forestiers et le long de certaines vallées,
- les obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue :
  - les cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'une réouverture totale ou partielle. Plusieurs cours d'eau sont potentiellement concernés sur tout ou partie de leur linéaire, essentiellement en contexte urbain ou péri-urbain, dont en particulier la Bièvre, le Sausset, le ruisseau de Rungis, la Morée, le Crout, le ruisseau d'Orgeval, le ru des Champs et le Petit Rosne). La faisabilité de ces opérations importantes devra être vérifiée au préalable,
  - les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau permanents :  
Pour les rivières navigables ne sont retenus que les ouvrages sans passe à poissons construite ou en construction. Cela représente 24 ouvrages (3 sur la Seine en aval de Paris, 9 sur la Seine en amont de Paris, 4 sur l'Yonne et 8 sur la Marne).

Pour les autres cours d'eau permanents, ont été retenus tous les obstacles fragmentant (seuils, barrages), soit 620 obstacles au total. La plupart des vallées franciliennes d'une certaine importance sont concernées. Parmi ces obstacles, ceux sur les cours d'eau classés en liste 2 (480) devront être traités dans un délai de 5 ans.

- les secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport. La fonctionnalité de ces secteurs devra être expertisée, notamment au regard des amphibiens. 132 points à contrôler ont été identifiés, dont 81 en Seine-et-Marne (en particulier dans les forêts du Sud de la Brie), 25 dans les Yvelines (Rambouillet), 18 dans l'Essonne (Sénart et plaine du Nord) et seulement 8 ailleurs (Val d'Oise, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine).
- les milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport. Il s'agit de vallées comprenant des zones humides recoupées par des infrastructures de transport généralement aménagées sur des remblais qui peuvent entraîner des ruptures hydrauliques et constituer des obstacles pour le déplacement de la faune. Des expertises pourront être réalisées afin d'évaluer la transparence de ces ouvrages pour la faune. 74 secteurs ont été identifiés, dont 33 en Seine-et-Marne, 18 dans l'Essonne (vallées de l'Essonne, de la Juine, de l'Orge), 13 dans le Val d'Oise (vallées du Vexin) et 10 ailleurs (Yvelines, Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis),

■ **les éléments à préserver :**

- **les réservoirs de biodiversité :** afin de ne pas encombrer la carte, les réservoirs n'ont pas été reportés sur la carte des objectifs. Ils figurent sur la carte des composantes,
- **les milieux humides :** ils ont été reportés sur la carte les zones à dominante humide du SDAGE (carte 13 du SDAGE Seine- Normandie 2010-2015). Cette carte n'a pas vocation à être exhaustive : d'autres zones humides sont donc susceptibles d'exister et doivent être prises en considération. Selon la carte du SDAGE, au total 38000 ha de zones humides ont été cartographiées en Ile-de-France. Près de 60 % sont situées en Seine-et-Marne et environ 30 % dans les Yvelines et l'Essonne,

■ **les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques :**

- **les secteurs de concentration de mares et mouillères, habitats spécifiques de milieux humides :** 233 zones totalisant 68 800 ha ont été cartographiées (103 zones en Seine-et-Marne, 82 dans les Yvelines, 48 dans l'Essonne et 20 ailleurs). Leur préservation doit être recherchée ou, à défaut, les mares doivent être reconstituées en cas de destruction,
- **les mosaïques agricoles :** il s'agit de territoires agricoles abritant au moins 10% de bosquets et 10% de milieux herbacés (prairies, friches). Ces secteurs concentrent une bonne partie de la biodiversité des territoires ruraux. Le maintien des bosquets et d'une proportion importante d'espaces herbacés constitue un enjeu important. 169 zones ont été identifiées représentant 65 000 ha (86 zones en Seine-et-Marne, 43 dans les Yvelines, 25 dans le Val d'Oise et 19 dans l'Essonne),
- **les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés :** ces sections de lisières sont particulièrement importantes pour la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Les 280 tronçons concernés en Ile-de-France représentent un linéaire total cumulé d'environ 180 km (49 % en Seine-et-Marne, 23 % dans les Yvelines, 18 % en Essonne et 10 % dans le Val d'Oise, < à 1% dans les départements de la petite couronne).

### *Les orientations*

Neufs domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et sont traités successivement : la connaissance, la formation et l'information, la gestion des espaces, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

A partir des objectifs généraux de préservation et de restauration des continuités écologiques précédemment détaillés, pour chaque domaine d'action, ont été formulés :

- les orientations du SRCE, de manière synthétique (par type d'action ou par milieu – listées ci après),
  - les actions prioritaires attachées à ces actions,
  - les références techniques utiles correspondantes,
  - les outils d'accompagnement à développer en vue de leur mise en œuvre.
- **Domaine d'action : connaissance**
- Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale
  - Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie
- **Domaine d'action : information et formation**
- Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public
  - Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE
  - Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire
  - Renforcer le niveau de connaissances des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Ile-de-France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE
- **Domaine d'action : gestion des espaces**
- Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue
- **Domaine d'action : documents d'urbanisme**
- Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
  - Intégrer, dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux de continuités écologiques avec les territoires limitrophes
  - Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCoT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la trame verte et bleue

■ **Domaine d'action : les milieux forestiers**

- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières. Des massifs boisés pouvant répondre aux exigences de toutes les étapes du cycle de vie des organismes qui les peuplent. Des espèces nécessitant de grandes surfaces d'habitat (mammifères, rapaces) à celles très sensibles à la distance entre les micro-habitats (coléoptères, amphibiens...), la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière doit se faire à des échelles multiples
- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés. La trop grande distance entre certains boisements, la présence d'infrastructures ou de zones urbanisées peu franchissables sont les principaux obstacles à la dispersion des organismes même sur de courtes distances. C'est le cas de plusieurs chauves-souris, notamment le Petit rhinolophe, de papillons forestiers
- Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Les lisières constituent à la fois un habitat pour une grande variété d'espèces et des corridors écologiques suivis par de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, chauves-souris, autres mammifères). Mal gérées ou interrompues, elles sont autant d'obstacles à la continuité écologique

■ **Domaine d'action : les milieux agricoles**

- Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons
- Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, tête de bassins, mares, etc

■ **Domaine d'action : le milieu urbain**

- Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (sol, eau, air, règnes végétal et animal),
- Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturel au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées
- Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville
- Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation
- Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts péri-urbaines

■ **Domaine d'action : les milieux aquatiques et les corridors humides**

- Remettre les espèces au cœur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés
- Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc) et spécialement des migrants amphihalins et holobiotiques
- Reconquérir les têtes de bassin (restauration, constitution de ripisylve...)
- Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques : milieux annexes et connexes (espaces de transition, milieux humides, champ d'expansion de crues...)

- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire)
  - Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux
  - Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique
  - Assurer la formation de tous les acteurs pour la prise en compte des enjeux de continuité de la trame verte et bleue
- **Domaine d'action : les actions relatives aux infrastructures linéaires**
- Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités, en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et inter-régionale
  - Assurer la requalification des infrastructures existantes en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et inter-régionale
  - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors
  - Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes

## Représentations cartographiques

**CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE  
DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
LÉGENDE**

**CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

**Réservoirs de biodiversité**

Réservoirs de biodiversité

**Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France**

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

**Corridors de la sous-trame arborée**

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

**Corridors de la sous-trame herbacée**

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

**Corridors et continuum de la sous-trame bleue**

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS**

**Obstacles des corridors arborés**

Infrastructures fractionnantes

**Obstacles des corridors calcaires**

Coupures urbaines

**Obstacles de la sous-trame bleue**

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

**Point de fragilité des corridors arborés**

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

**Points de fragilité des corridors calcaires**

Coupures boisées

Coupures agricoles

**Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue**

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**OCCUPATION DU SOL**

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Limites régionales

Limites départementales

**Infrastructures de transport**

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



**CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION  
DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE  
LÉGENDE**

**CORRIDORS À PRÉSERVER  
OU RESTAURER**

**Principaux corridors à préserver**

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors de la sous-trame herbacée

**Corridors alluviaux**

Fleuves et rivières

Canaux

**Principaux corridors à restaurer ou conforter**

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors des milieux calcaires

**Corridors alluviaux en contexte urbain**

Fleuves et rivières

Canaux

**Réseau hydrographique**

Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

**Connexions multitrames**

Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

Autres connexions multitrames

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS  
À TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**

Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes à restaurer

Principaux obstacles à réaménager ou restaurer

Points de fragilité des corridors arborés à consolider

**Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**

Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

Obstacles sur les cours d'eau

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

**ÉLÉMENTS À PRÉSERVER**

Réservoirs de biodiversité

Milieux humides

**AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques**

Secteurs de concentration de mares et mouillères

Mosaïques agricoles

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

**OCCUPATION DU SOL**

**Occupation du sol**

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Limites régionales

Limites départementales

**Infrastructures de transport**

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

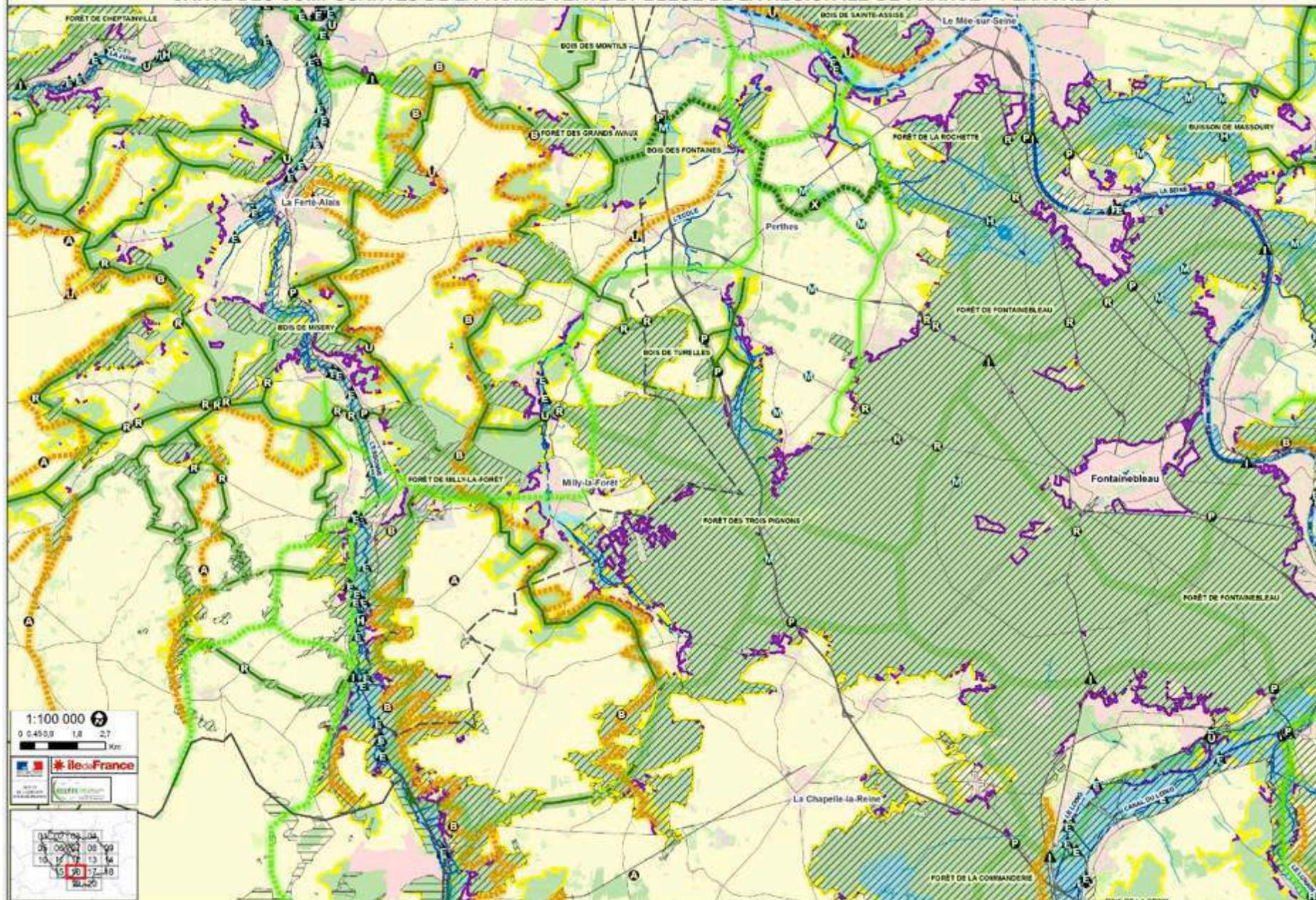
Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

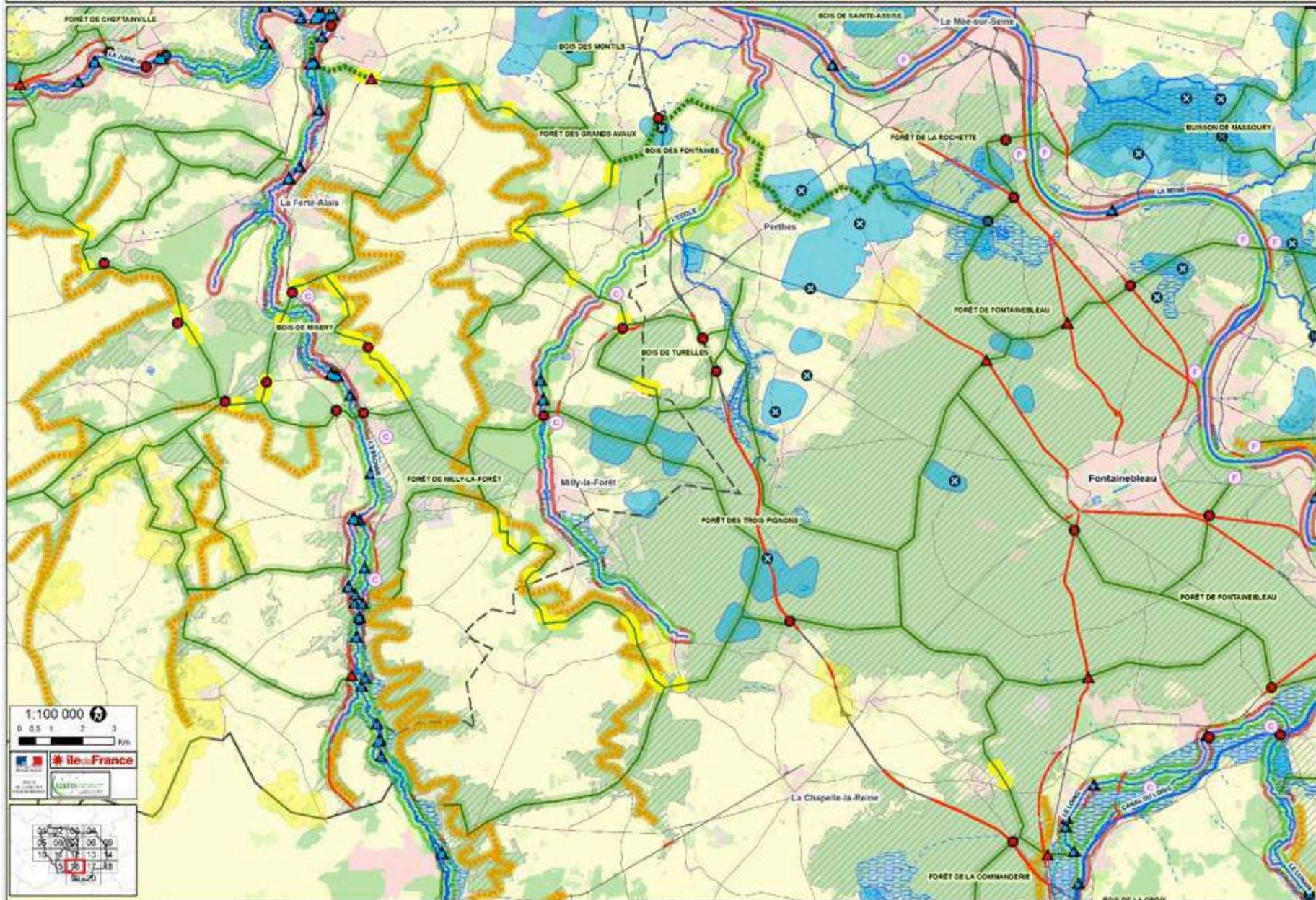
Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 16

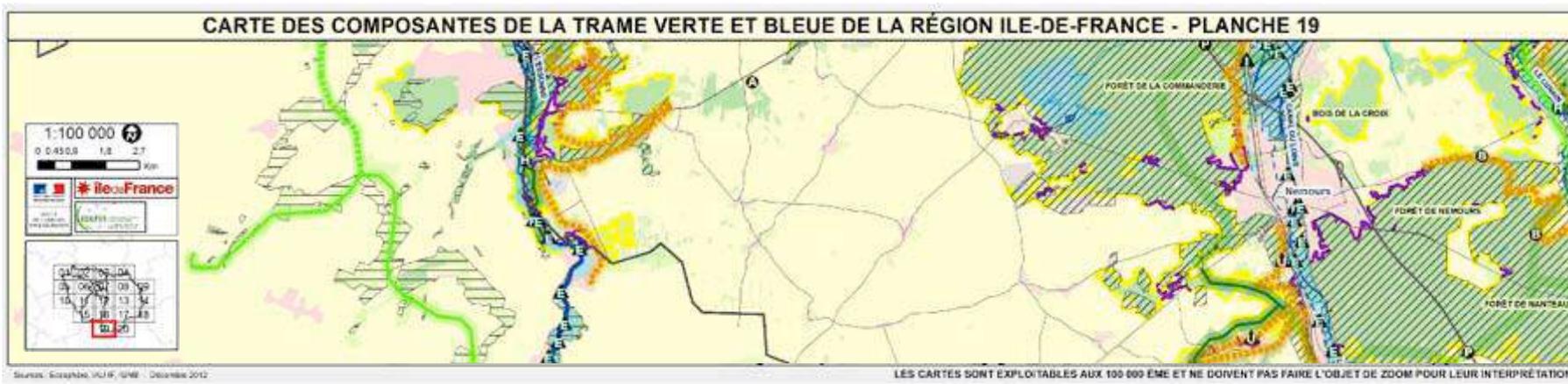


# CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 16



Source: Ecophila (A)IP, 0548 - Septembre 2012

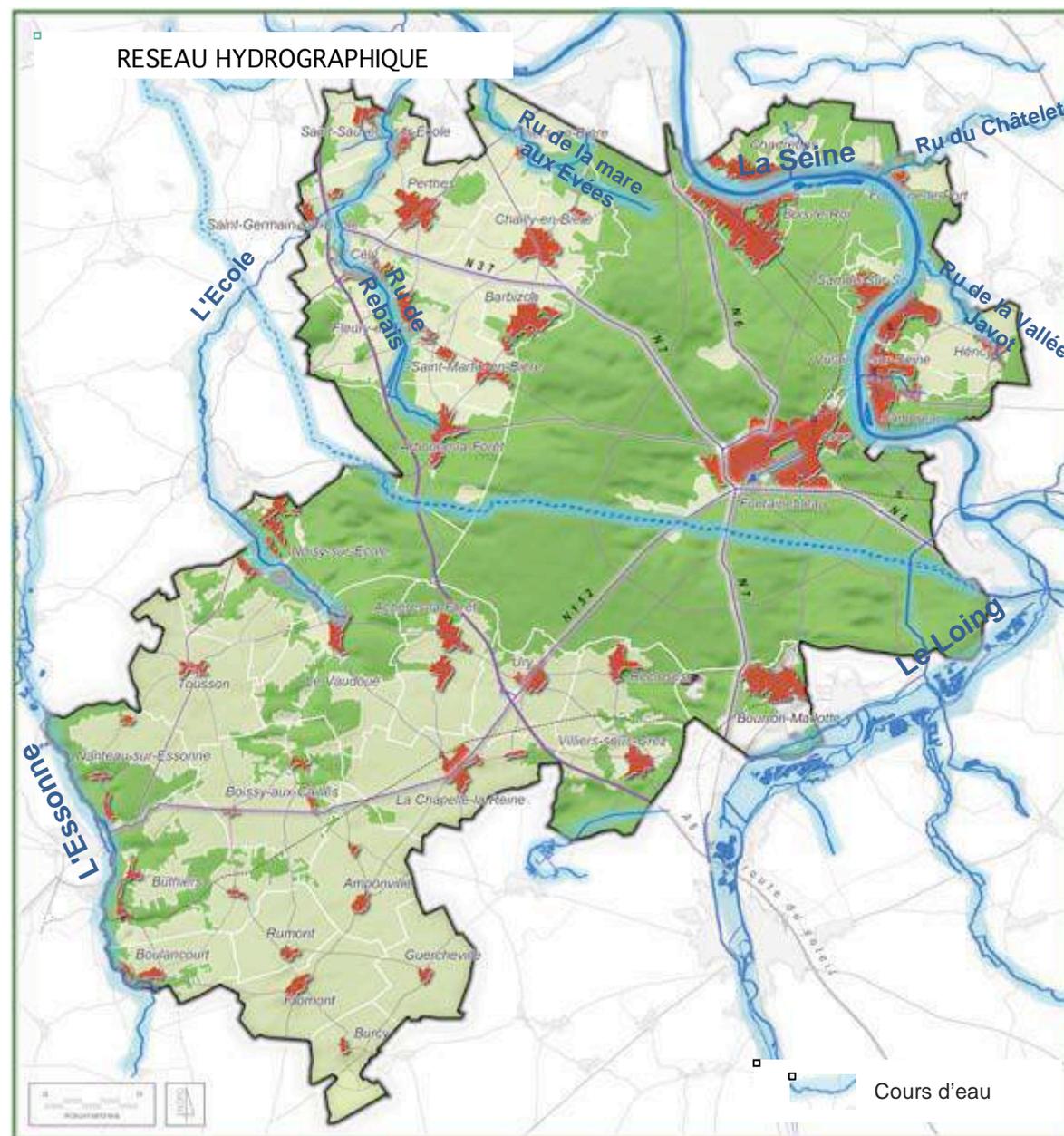
LES CARTES SONT EXPLOITABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.



## FICHE : les cours d'eau

Le réseau hydrographique du territoire est marqué par la présence de la Seine, à l'Est du territoire, et deux de ses affluents rive gauche, l'Essonne qui borde le territoire en limite Sud-Ouest et le Loing en limite Sud-Est. Quelques rus, plus ou moins pérennes sont également répertoriés :

- le ru du Châtelet à Fontaine-le-Port et le ru de la vallée Javot à Féricy,
- le ru de la mare aux Evées à Fontainebleau et passant par Chailly puis Villiers-en-Bière pour se jeter dans la Seine,
- l'Ecole à l'Ouest passant notamment à St-Sauveur, St-Germain et Noisy-sur-Ecole ainsi que son affluent, le ru de Rebais.



#### La Seine :

La Seine est un fleuve français, long de 777 kilomètres. Elle prend sa source à Source-Seine, sur le plateau de Langres en Côte-d'Or et se jette dans la Manche près du Havre. La Seine a un régime relativement régulier, lié au climat océanique de son bassin hydrographique. Elle est néanmoins sujette à des crues importantes qui ont nécessité d'importants travaux de régulation dans la partie supérieure de son cours et de ses affluents. Son débit moyen à Paris est d'environ 328 m<sup>3</sup>/s et peut dépasser 1600 m<sup>3</sup>/s en période de crue. La Seine est navigable sur une grande partie de son parcours. La responsabilité de la navigation appartient à Voies navigables de France. Depuis quelques années, suite aux nombreux efforts réalisés sur son bassin versant, sa qualité chimique est bonne. Par contre, sa qualité écologique est moyenne. Dans le secteur d'étude, on peut toutefois espérer un retour au bon état pour 2015.

#### Le Loing :

Il prend sa source à Sainte-Colombe-sur-Loing et arrose la Puisaye et le Gâtinais (dont il constitue en quelque sorte « l'épine dorsale »), passant à Saint-Fargeau, Châtillon-Coligny, Montargis, Nemours et Moret-sur-Loing (peu avant son confluent avec la Seine). L'irrégularité du débit du Loing (aujourd'hui oubliée en raison de la construction de nombreux bassins de retenue) a très tôt conduit à la canalisation de son cours, puis à son doublage par des ouvrages d'art. Dans le secteur, on peut noter un mauvais état chimique et un état écologique moyen de ce cours d'eau (report de bonne qualité chimique pour 2027).

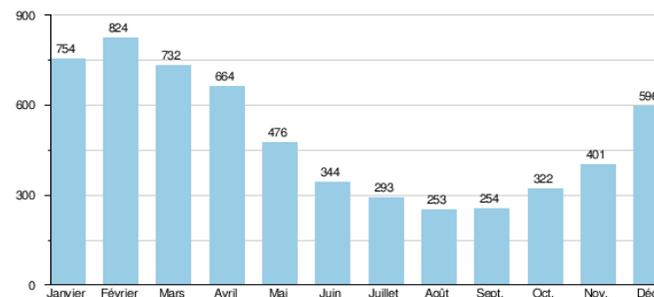
#### L'Essonne :

L'Essonne est une rivière française, longue de 97,2 km, affluent de la rive gauche de la Seine. C'est une rivière remarquablement régulière, contrairement à la plupart de ses voisins d'Île-de-France situées plus au nord (l'Orge par exemple), ou plus à l'est (le Loing). Elle est en effet largement alimentée par la nappe de Beauce, qui agit comme un puissant régulateur. Le débit moyen interannuel à Ballancourt-sur-Essonne près de son affluence avec la Seine est de 8,37 m<sup>3</sup> par seconde. Sur le plan qualitatif, dans le secteur, on peut noter un mauvais état chimique et un état écologique moyen qui induisent un report post 2015 pour l'atteinte du bon état global du cours d'eau.

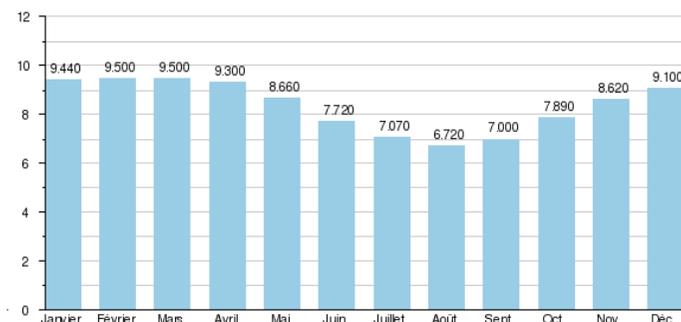
#### Les rus :

L'Ecole prend sa source non loin de Le Vaudoué. Elle se jette dans la Seine à Ponthierry après un parcours de 26,7 km. L'École a deux ruisseaux affluents contributeurs, le Ru de Rebais (9,3 km) et le ruisseau de Moulignon (8,7 km). Le ru de la Vallée Javot est un affluent de la Seine. Il prend sa source à Villeneuve-les-Bordes et se jette dans la Seine à Fontaine-le-Port. Le ru de la mare aux Evées prend sa source à la Mare aux Evées dans la forêt de Fontainebleau et se jette dans la Seine à Boissise-le-Roi après un parcours de 11,3 kilomètres. Sur le plan qualitatif, on notera un mauvais état chimique et un état écologique moyen pour l'Ecole, un bon état chimique mais un état écologique moyen pour le ru de la vallée Javot, un état écologique moyen pour le ru de Rebais mais médiocre pour le ru du Châtelet et pour le ru de la mare aux Evées. Etant donné les dégradations chimiques et écologiques (fortes modifications morphologiques actuelles), le retour à une bonne qualité globale de ces rus a été reporté à 2021.

■ Débit moyen mensuel de la Seine (en m<sup>3</sup>/seconde) mesuré à la station hydrologique de Poissy



■ Débit moyen mensuel de l'Essonne (en m<sup>3</sup>/s) mesuré à la station hydrologique de Ballancourt-sur-Essonne



## FICHE : les Stations d'épuration

On dénombre plus d'une vingtaine de stations d'épuration sur le territoire du SCOT. La majorité d'entre elles sont de taille relativement modeste, exception faite de la station de Fontainebleau - Avon (plus de 60000 EH).

Station d'épuration	Capacité Pollution (EH)	Rejet			
		Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Achères-la-Forêt/Domaine des Fontaines	500				
Achères-la-Forêt/Domaine du Bois de la Garenne	250				
Achères-la-Forêt/Station service Leclerc	780				
Arbonne-la-Forêt/Bourg	1500	Seine	Ecole	Rebais	Mondelinotte
Avon/Fontainebleau	60000	Seine			
Barbizon/Bourg	3800				
Bourron-Marlotte	3300	Seine	Loing		
Buthiers/Base de Loisirs	1200	Seine	Essonne		Marais
Chailly-en-Bière/Chemin des Saint Pères	2000				
Chailly-en-Bière/Rue de la Fromagerie	1000	Seine			Mare aux Evées
Chartrettes/Bois-le-Roi/Fontaine-le-Port	9500	Seine			
Fleury-en-Bière/Saint-Martin-en-Bière	1200	Seine	Ecole		
Guercheville/Bourg	350				
Hericy/Bourg	9500	Seine			

Hericy/LEP Fontaineroux	400	Seine	Vallée Javot	Clicot	Fontaineroux
La Chapelle-la-Reine/Bourg	4000				
Perthes-en-Gâtinais/Bourg	4500	Seine	Ecole		Rebais
Recloses/Bourg	800				
Saint-Sauveur-sur-Ecole	1200	Seine	Ecole		
Ury/Bourg	1200				
Ury/CPS	200				
Villiers-en-Bière/Bourg	200	Seine			Mare aux Evées
Villiers-en-Bière/Carrefour	3800	Seine			Mare aux Evées
Villiers-sous-Grez/Bourg	850				

## FICHE : le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE est le document de planification de la DCE ayant vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles » avec ses dispositions. Le territoire est situé dans le bassin hydrographique du SDAGE Seine-Normandie.

### Les principales recommandations du SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine Normandie 2010 – 2015 a été approuvé le 29 octobre 2009.

L'assainissement des villes, la réduction des substances dangereuses et la biodiversité en sont les cibles prioritaires. Il détaille les solutions (189 dispositions techniques et réglementaires) pour atteindre en 2015 :

- le bon état des eaux sur les 2/3 des cours d'eau et sur 1/3 des eaux souterraines,
- la réduction des rejets de 41 substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Très concrètement, le SDAGE est accompagné d'un programme d'action précis : le programme de mesures (PDM) qui cible à 60% l'assainissement des villes, à 25% les pollutions agricoles et à 5% les pollutions industrielles. 10% seront consacrés à la restauration des rivières et des zones humides. Parmi les mesures « phares », on peut citer le programme de protection volontaire de 500 captages d'eau potable.

A noter que ce plan a une portée juridique forte car les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Cette nécessaire « compatibilité » concerne également les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales...).

### Les 10 défis que se propose de relever le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

### Deux leviers sont identifiés pour relever ces défis :

- Acquérir et partager les connaissances,
- Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le SDAGE précise comment relever les défis en les explicitant et en les déclinant en orientations et dispositions :

- **Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques**
  - Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
  - Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
  
- **Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**
  - Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
  - Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
  - Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
  
- **Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses**
  - Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses
  - Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
  - Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses
  - Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source
  
- **Défi 4 - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux**
  - Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
  - Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle
  - Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole
  
- **Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**
  - Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
  - Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
  
- **Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**
  - Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
  - Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
  - Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
  - Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
  - Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
  - Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques
  - Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
  - Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
  - Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine

■ **Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau**

- Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eaux souterraines
- Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
- Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
- Orientation 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
- Orientation 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
- Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau

■ **Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation**

- Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
- Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
- Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
- Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval
- Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

■ **Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis**

- Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses
- Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats
- Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions

■ **Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis**

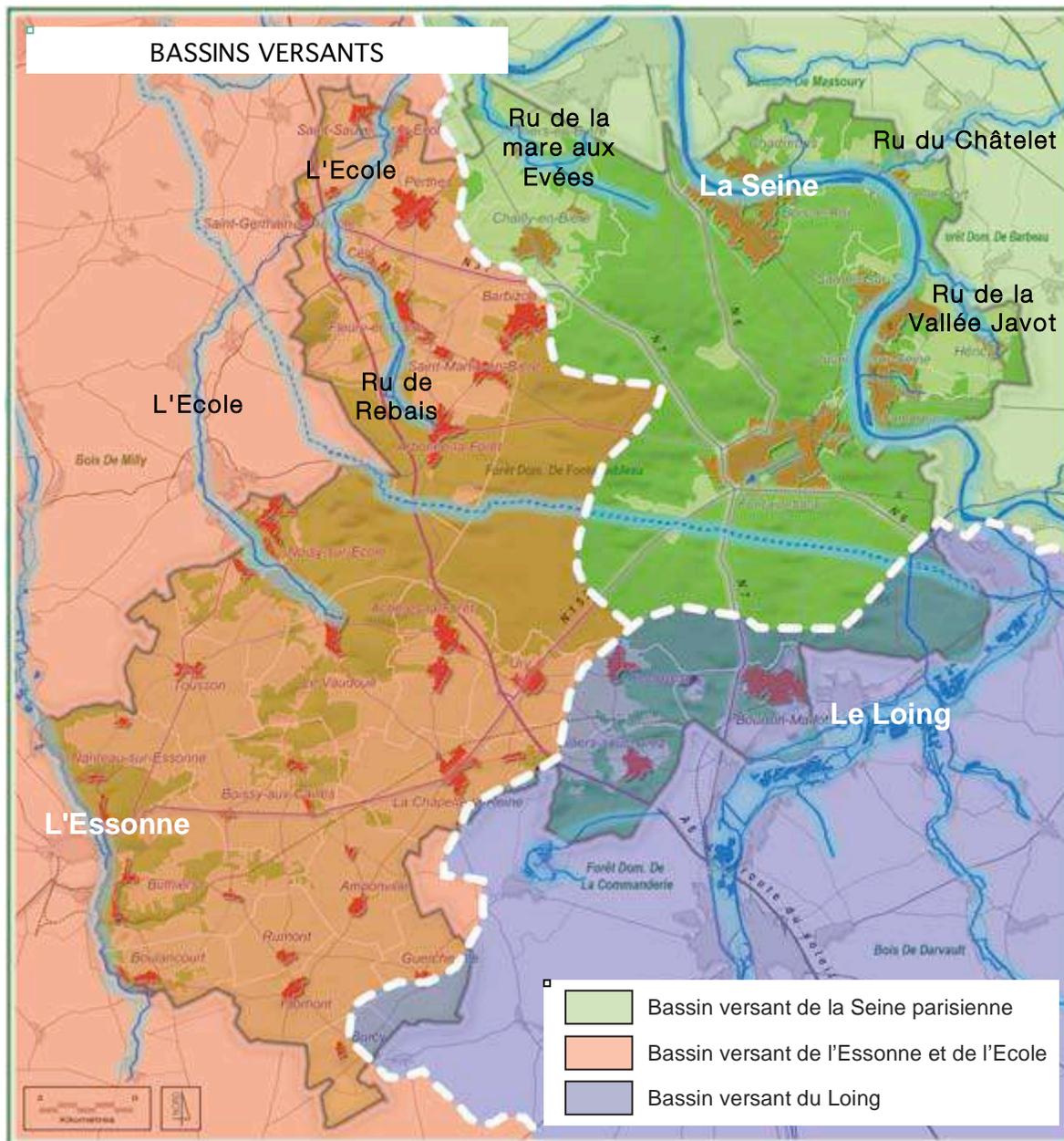
- Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
- Orientation 38 - Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE
- Orientation 39 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs
- Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
- Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence
- Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances
- Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

**Diagnostic et enjeux du secteur des bassins versants concernés :**

La carte ci-contre montre les différents bassins versants concernés sur le territoire du SCOT :

- BV de la Seine parisienne (IF11a),
- BV de la Juine, l'Essonne et l'Ecole (IF5),
- BV du Loing (Sam 3).

Pour chacun d'entre eux, le SDAGE a réalisé un diagnostic et recensé les principaux enjeux.



## Bassins versants de la Seine parisienne – grands axes (unité hydrographique IF 11a)

### Etat des lieux

Ce tronçon de Seine, découpé en quatre masses d'eau, s'étend de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. Dans les zones urbaines denses qui dominent sur ce territoire, l'imperméabilisation est quasi-totale. Ceci engendre d'importants volumes ruisselés qui ont pour conséquences des débordements des réseaux d'assainissement, l'acheminement des micropolluants vers la Seine (HAP, Pesticides, Métaux...) et des risques d'inondation. Les grands centres industriels contribuent notablement aux émissions polluantes et leur raccordement aux stations d'épuration met en péril l'efficacité des ouvrages de traitement. Cet axe navigable a été progressivement artificialisé et, de ce fait, les deux masses d'eau aval à partir de la confluence avec la Marne sont classées en masses d'eau fortement modifiées. La qualité physico-chimique se révèle globalement satisfaisante, en particulier à l'amont de Paris, ce qui permet de viser le bon état dès 2015. Les objectifs de la convention OSPAR nécessiteront toutefois une baisse importante des flux d'azote total transitant dans la Seine. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons. La chenalisation et l'artificialisation des berges ainsi que l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole. Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues ont subi la forte pression de l'urbanisation. Néanmoins, des potentialités sur la Seine à l'amont de Paris devraient permettre de viser le bon état dès 2015. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne.

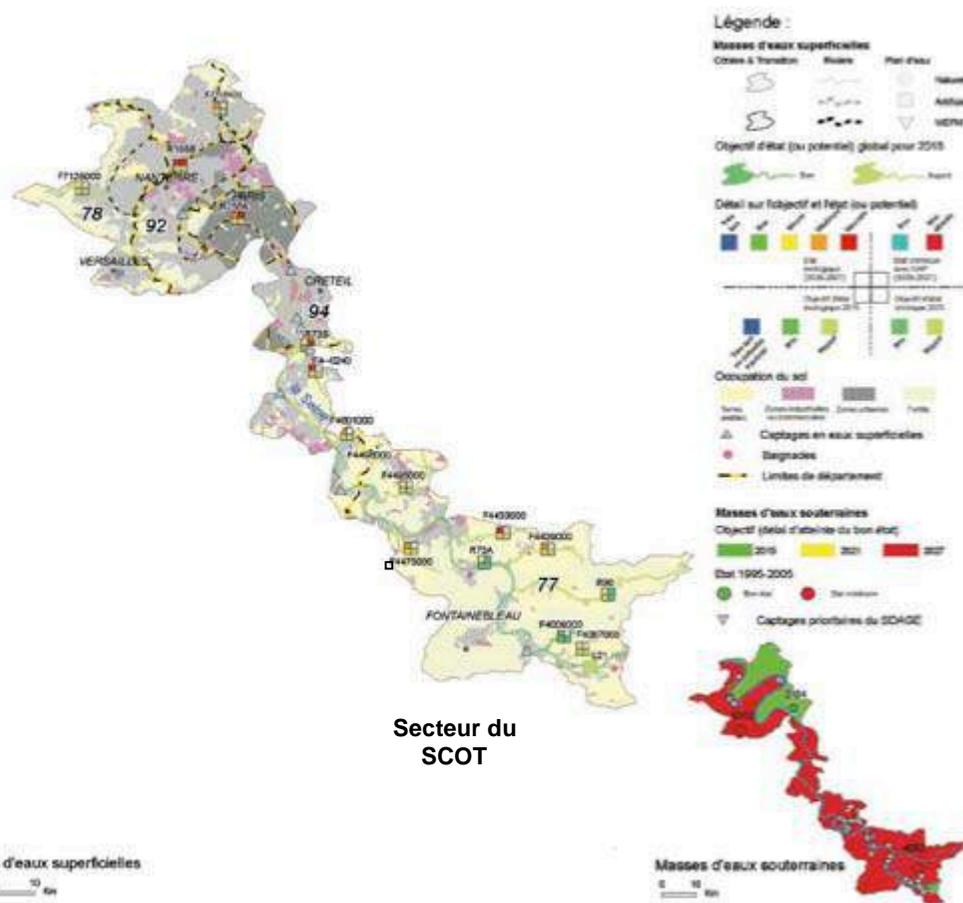
### Etat des masses d'eau et objectifs DCE dans le secteur du SCOT :

#### Eaux superficielles :

- Etat actuel : bon état chimique et état écologique moyen pour la Seine, bon état chimique mais état écologique moyen pour le ru de la vallée Javot, état chimique méconnu mais état écologique médiocre pour le ru du Châtelet et le ru de la mare aux Evées.
- Objectif : bon état chimique et écologique en 2015 pour la Seine, bon état chimique en 2015 pour le ru de la vallée Javot (et report en 2021 pour l'aspect écologique), report complet en 2021 pour le ru du Châtelet et le ru de la mare aux Evées.

#### Eaux souterraines (masse 4092 : nappe des calcaires tertiaires libres et de la craie sénonienne de Beauce) :

- Etat actuel médiocre,
- Objectif : bon état quantitatif en 2015, bon état qualitatif reporté en 2027 (risque de non atteinte lié à NO<sub>3</sub> et aux pesticides).



## ■ Principales actions à mettre en oeuvre

### Réduction des pollutions ponctuelles :

#### - *Eaux usées des collectivités :*

- Mesure 2 : Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration : mise aux normes ERU (2011) et amélioration du traitement de la STEP d'Achères vers 1 500 000 m<sup>3</sup>/j
- Mesure 5 : Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées : restructuration des réseaux d'assainissement (séparativité et extraction des rivières).

#### - *Eaux pluviales des collectivités :*

- Mesure 7 : Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités : fiabiliser le traitement des eaux pluviales et renforcer celui des infrastructures routières. Mise en place de normes de rejets pour les rejets d'eaux pluviales
- Mesure 8 : Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers

#### - *Industries et artisanats*

- Mesure 9 : Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat : 114 sites prioritaires (RSDE) et de nombreuses zones d'activités dont 22 ZI concentrées sur Gennevilliers, Nanterre et Créteil.
- Mesure 11 : Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain : mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.
- Mesure 12 : Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale : nombreuses zones d'activités dont 22 ZI concentrées sur Gennevilliers, Nanterre et Créteil. Protection des prises d'eau en Seine : démarche PRERI
- Mesure 13 Réhabilitation de sites pollués sur les nouvelles zones d'aménagement urbain.

### Protection et restauration des milieux :

#### - *Rivières :*

- Mesure 25 : Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau : végétalisation des berges, préservation de toutes les îles et berges encore naturelles
- Mesure 26 : Animation, diagnostics, études, suivi sur la restauration et l'entretien des cours d'eau : susciter l'émergence de maîtrise d'ouvrage locale
- Mesure 27 : Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces : restauration des zones de frayères
- Mesure 28 : Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau : poursuivre l'équipement des ouvrages sur la Seine (barrages VNF et centrales hydroélectriques. PLAGEPOMI et Plan Seine)

#### - *Zones humides et littoral :*

- Mesure 31 : Entretien et/ou restauration de zones humides
- Mesure 32 : Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides : cartographie des zones humides conformément à la LDTR

### Gestion quantitative (Inondations) :

- Mesure 36 : Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue : PPRi Seine Développement d'une culture du risque
- Mesure 37 : Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation : maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées OIN Orly-Rungis, Seine Amont, La Défense, Plaine de France

### Connaissance :

- Mesure 39 : Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction dans le cadre du RSDE

## Bassins versants de Juine/Essonne/Ecole (unité hydrographique IF5) □

### ■ Etat des lieux

La qualité des cours d'eau est fragilisée dès leur source par des nitrates et des pesticides apportés par la nappe de Beauce (4092) ; la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation. Les rivières principales sont ensuite conditionnées par la performance de l'assainissement (y compris pluvial) d'une grosse agglomération : Pithiviers sur l'Essonne (R93A,R96), Etampes sur la Juine, Milly-la-Forêt sur l'Ecole.

Cependant, ce bassin versant présente de très bonnes potentialités biologiques, en particulier piscicoles. Les nombreuses zones humides contribuent à l'auto-épuration permettant ainsi l'usage pour l'alimentation en eau potable et assurent l'écrêtement des crues.

Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides associées (continuité écologique)
- La réduction de la pression par les intrants agricoles et du transfert vers les eaux superficielles ou souterraines
- La régularité de la performance de l'assainissement ; son amélioration sur les petits affluents (y compris assainissement non collectif)
- L'utilisation minimale de phytosanitaires agricoles et non agricoles ; la résolution des problèmes de sédiments dégradés, d'anciens sites pollués et de rejets de substances dangereuses lors de l'activité industrielle.

### ■ Etat des masses d'eau et objectifs DCE dans le secteur du SCOT :

*Eaux superficielles :*

- Etat actuel : mauvais état chimique et état écologique moyen pour l'Essonne et pour l'Ecole, état chimique méconnu mais état écologique moyen pour le ru de Rebais.
- Objectif : bon état écologique en 2015 mais report du bon état chimique pour l'Essonne (2027) et pour l'Ecole (2021), report complet en 2021 pour le ru de Rebais.

*Eaux souterraines (masse 4092 : nappe des calcaires tertiaires libres et de la craie sénonienne de Beauce) :*

- Etat actuel médiocre,
- Objectif : bon état quantitatif en 2015, bon état qualitatif reporté en 2027 (risque de non atteinte lié à NO<sub>3</sub> et aux pesticides).

### ■ Principales actions à mettre en oeuvre

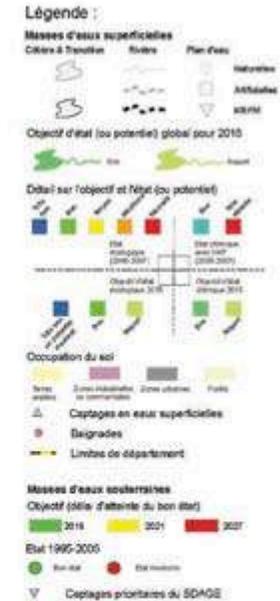
**Réduction des pollutions ponctuelles :**

- *Eaux usées des collectivités :*

- Mesure 2 : Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration : 9 stations 38 800 EH et 9 stations 127 000 EH dont l'impact sur l'objectif DCE est à surveiller (bon fonctionnement mais débit rivière faible/pression)



Masses d'eaux superficielles  
0 5 10 Km



- Mesure 5 : Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées : restructuration des réseaux d'assainissement
- Mesure 6 : Amélioration de l'assainissement non collectif : réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.

- *Eaux pluviales des collectivités :*

- Mesure 7 : Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités Et maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées (pas R92 ni R93b)
- Mesure 8 : Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers : Animation phyt'eaux propres.

- *Industries et artisans :*

- Mesure 9 : Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat : 15 sites prioritaires (RSDE) en Ile de France et ZI Malesherbes, Etampes et Pithiviers
- Mesure 11 : Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain : mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement. Sites Etampes, SIARCE, Brétigny
- Mesure 12 : Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale : protection des prises d'eau potable (pas R92 ni R93b)

**Réduction des pollutions diffuses agricoles :**

- *Apports de fertilisants et pesticides :*

- Mesure 19 : Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière (Sur captages stratégiques SDAGE, Contrôles ZNT)

- *Transferts :*

- Mesure 21 : Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN sans destruction chimique)
- Mesure 22 : Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières (enherbement de plus de 5m sur les berges)
- Mesure 23 : Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages (aménagement des exutoires de drains avec rejet direct sur le milieu)
- Mesure 24 : Diagnostic, animation, suivi concernant le ruissellement et l'érosion des sols agricoles

**Protection et restauration des milieux :**

- *Rivières :*

- Mesure 25 : Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau : aménagement des berges/zones humides/annexes hydrauliques sur le bassin de l'Essonne
- Mesure 27 : Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces (inventaire des frayères – réservoirs biologiques)
- Mesure 28 : Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau : mise en continuité entre réservoirs biologiques et drains principal (32 ouvrages infranchissables).

- *Zones humides et littoral :*

- Mesure 31 : Entretien et/ou restauration de zones humides 1000 ha de zones humides d'intérêt identifiés ; Marais basse vallée de l'Essonne et de la Juine (remise en connexion des étangs)
- Mesure 32 : Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides : cartographie des zones humides conformément à la LDTR

**Gestion quantitative (Inondations) :**

- Mesure 35 : Réductions des prélèvements d'eau (Beauce classée en ZRE)
- Mesure 37 : Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation : maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées

**Connaissance :** Mesure 39 : Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction dans le cadre du RSDE

**Gouvernance :** Mesure 40 : Actions territoriales : SAGE Nappe de Beauce ; faire émerger les porteurs de projets

## Bassin versant du Loing (unité hydrographique Sam 3)

### Etat des lieux

Sur le bassin du Loing, on distingue trois types d'agriculture : élevage à l'amont, polyculture dans la partie intermédiaire et grandes cultures irriguées à l'aval. On trouve également des sites industriels assez disséminés sur l'ensemble du bassin. Les affluents du Loing (en rive gauche notamment) ont connu de grosses modifications de leurs caractéristiques physiques, en raison des travaux hydrauliques dans les années 1960.

Sur les masses d'eau cours d'eau situées en rive gauche du Loing – Fusain (R86 et R87), Bezonde (R82), Solin (R81B)... – des efforts particuliers devront être réalisés pour atteindre le bon état en 2015, du fait des perturbations physiques de ces milieux. Sur l'ensemble de l'unité hydrographique, les améliorations devront porter en particulier sur :

- les caractéristiques physiques des cours d'eau pour la moitié des masses d'eau
- la qualité physico-chimique ou les assecs pour l'autre moitié.

Le bassin comprend également un plan d'eau important (barrage du Bourdon), et le canal du Nivernais.

### Etat des masses d'eau et objectifs DCE dans le secteur du SCOT :

#### Eaux superficielles :

Aucun cours d'eau d'importance présent dans le secteur du SCOT. En ce qui concerne le Loing situé en limite extérieure :

- Etat actuel : mauvais état chimique et état écologique moyen
- Objectif : bon état écologique en 2015 mais report du bon état chimique

#### Eaux souterraines (masse 4092 : nappe des calcaires tertiaires libres et de la craie sénonienne de Beauce) :

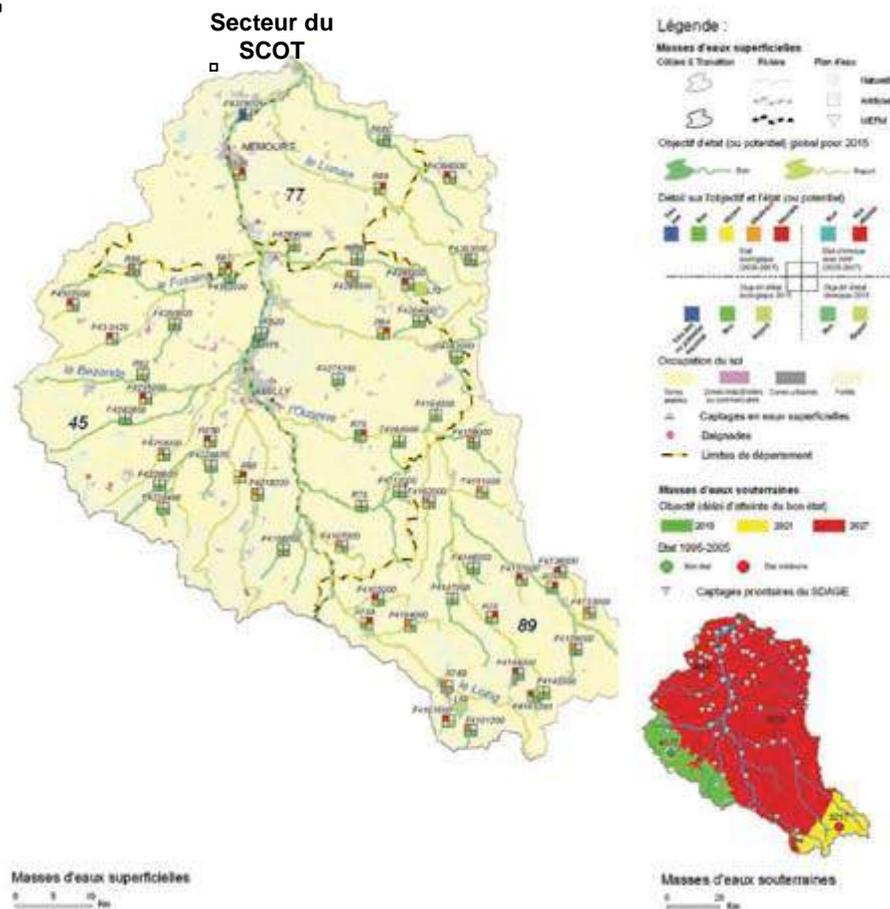
- Etat actuel médiocre,
- Objectif : bon état quantitatif en 2015, bon état qualitatif reporté en 2027 (risque de non atteinte lié à NO<sub>3</sub> et aux pesticides).

### Principales actions à mettre en oeuvre

#### Réduction des pollutions ponctuelles :

##### - Eaux usées des collectivités :

- Mesure 2 : Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP : 3 STEP < 2000 EH et 3 STEP 2000-10000 EH
- Mesure 4 : Animation, diagnostic, suivi, connaissance de l'assainissement des collectivités : diagnostic du système d'assainissement et de son impact milieu pour sur 36 communes, et réalisation des travaux éventuellement diagnostiqués



**Réduction des pollutions diffuses agricoles :**

- *Apports de fertilisants et pesticides :*

- Mesure 16 : Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles : réduction de 50 % de l'utilisation de pesticides à l'horizon 2018 et mise en place de plans d'actions en partenariat avec l'ensemble des filières
- Mesure 18 : Réduction des apports en fertilisant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles : renforcement des programmes d'actions directive nitrate en zone vulnérable, avec efforts particuliers en zones de grandes cultures
- Mesure 19 : Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière (en priorité dans les secteurs vulnérables des aires d'alimentation des captages stratégiques du SDAGE ; en particulier, objectif de non utilisation de pesticides)

- *Transferts :*

- Mesure 21 : Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN 100 % en zone vulnérable, 80 % dans les zones à enjeu nitrates ; en priorité sur les zones de grandes cultures)
- Mesure 22 : Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières (zone enherbée de 10 m de large ou 5 m + ripisylve, petits affluents compris)
- Mesure 23 : Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages (étude des impacts des drainages sur l'atteinte du bon état, puis mise en œuvre des actions appropriées, sur les masses d'eau présentant des teneurs élevées en nitrates >40 mg/l)

**Protection et restauration des milieux :** Mesure 28 : amélioration/restauration des continuités écologiques des cours d'eau

**Gestion quantitative :** Mesure 34 : Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau (prélèvements en cours d'eau et en nappe)

## FICHE : le SAGE de la Beauce

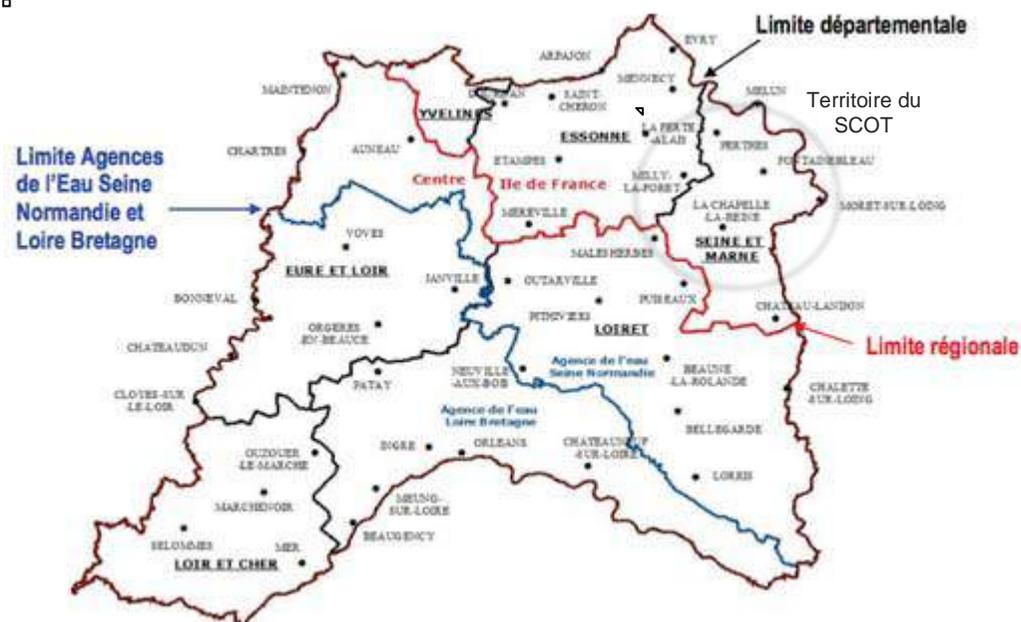
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **outil de planification** de la ressource en eau institué par la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. Il fixe les **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques**, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine).

La démarche est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui représente un véritable parlement des acteurs de l'eau. Cette commission se compose pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers (profession agricole, fédérations de pêche, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement,...) et pour un quart des services de l'Etat. Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau.

### Genèse du SAGE de la nappe de Beauce

- **Jusqu'en 1992**, l'Etat n'est pas intervenu pour réguler les usages ayant un impact sur la nappe de Beauce. En 1993, alors que la nappe atteint son niveau le plus bas jamais mesuré, des conflits d'usage apparaissent entre irrigants et riverains de cours d'eau.
- **1994 – 1997** : les acteurs se mobilisent et plusieurs actions sont lancées : élaboration d'une Charte Irrigation décrivant les modulations des mesures de restriction des prélèvements pour l'irrigation, autour de trois seuils établis sur la base du niveau moyen de la nappe ; arrêtés préfectoraux limitant les prélèvements hebdomadaires pour l'irrigation selon le niveau de la nappe, mise en place d'un groupe de travail inter-bassins « Nappe de Beauce » par les préfets de régions et composé d'élus, de représentants administratifs et d'usagers,
- **1998** : lancement de la phase préliminaire du SAGE Nappe de Beauce : consultation des communes sur la base du dossier préliminaire,
- **16 janvier 1999** : définition du périmètre par arrêté préfectoral,
- **2 novembre 2000** : constitution de la CLE par arrêté préfectoral,
- **2001 – 2003** : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic,
- **2005** : lancement de la phase « tendances et scénarios,
- **2008** : lancement de la rédaction des documents constitutifs du SAGE par la CLE,
- **15 septembre 2010** : adoption du projet de SAGE par la CLE, soumission à consultation de multiples acteurs (Conseil Régional, Conseil Général, chambres consulaires, Etat, communes et groupements de communes),
- **23 janvier au 9 mars 2012** : mise à l'enquête publique du projet.
- **11 juin 2013** : approbation par arrêté interpréfectoral.

PERIMETRE DU SAGE DE LA BEAUCE  
Source : SAGE Nappe de Beauce et milieux associés



## Les enjeux du territoire et les principales mesures associées

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état des lieux du territoire et des attentes exprimées par les acteurs :

### ■ *La gestion quantitative de la ressource*

La nappe de Beauce est un immense réservoir d'eau souterraine qui garantit les approvisionnements en eau pour de nombreux usages (production d'eau potable, irrigation, industrie et alimentation des cours d'eau). Intensément exploitée, cette nappe a connu une baisse très importante de son niveau dans les années 90, suite à des périodes de sécheresse. Des conflits d'usage sont apparus, et de ce fait une réflexion a été engagée pour mettre en place une gestion équilibrée de la ressource. Un premier dispositif de gestion volumétrique a été élaboré en 1997. En 2007/2009, ce dispositif a fait l'objet d'un travail concerté de révision et d'adaptation, parallèlement aux travaux du SAGE, afin de garantir davantage l'équilibre de la nappe de Beauce. La protection quantitative de la nappe de Beauce représente ainsi un enjeu majeur du SAGE. Il doit permettre de maintenir l'économie du territoire en garantissant les besoins en eau des différents usages, mais aussi de maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides associées en garantissant un niveau d'eau satisfaisant dans les rivières.

#### Les principales mesures :

##### **Maîtriser les prélèvements dans la ressource** (Disposition n°1, Article n°1, 2 et 3) :

- définition des volumes maxima prélevables par usage (irrigation, industrie, alimentation en eau potable) et par ressource (eaux de surface, eaux souterraines),
- définition de points nodaux associés à des débits de référence pour les rivières et des hauteurs de référence pour la nappe,
- irrigation : définition de règles de gestion (volumes de référence, seuils de gestion, coefficients d'attribution) par secteur géographique (Beauce centrale, Beauce blésoise, Fusain, Montargois).

##### **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable** (Disposition n°2, Article n°4) :

- définition de Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP),
- définition de schémas de gestion pour ces nappes permettant d'autoriser des prélèvements autres que l'alimentation en eau potable s'ils justifient de la nécessité d'utiliser une eau de très bonne qualité et dans la limite d'un certain volume (Article n°4).

##### **Limiter l'impact des forages proximaux sur le débit des cours d'eau** (Disposition n°4) :

- réalisation d'études de diagnostic et d'incidence de ces forages,
- interdiction de tous nouveaux prélèvements dans une bande le long des cours d'eau définie par l'étude ou à défaut de 500 m (*secteurs concernés : Conie, Fusain, Aigre, Cisse, Essonne amont, Mauves*).

##### **Prélèvements en nappe à usage géothermique** (Article n°5) :

- réinjection des eaux prélevées dans le même horizon aquifère.

### ■ *L'assurance de la qualité de la ressource*

La nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle importante en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. La nappe apparaît de ce fait fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps. La masse d'eau libre des calcaires de Beauce est classée en « risque de non atteinte du bon état » au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La qualité de l'eau des rivières de Beauce est également « passable ». Certes les améliorations sont notables pour les matières azotées et phosphorées grâce notamment aux efforts faits en matière de traitement des eaux usées. Mais la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates est mauvaise et continue à se dégrader. La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable. Tous les usagers sont concernés : du jardinier amateur au cultivateur, de l'artisan à l'industriel, du simple particulier à l'ensemble des collectivités.

Les principales mesures :

**Préserver la qualité de la ressource aux captages destinés à l'AEP** (Disposition n°5) :

- identification des captages prioritaires du territoire (Grenelle + SDAGEs),
- délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires et mise en place de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

**Diminuer la pollution par les nitrates d'origine agricole** (Disposition n°6) :

- mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation.

**Diminuer la pollution issue de l'utilisation des produits phytosanitaires** (Dispositions n°7, 8, 9 et 10) :

- définition d'un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (Disposition n°7),
- restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des CIPAN (Disposition n°8),
- interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires (Dispositions n°9 et 10).

**Réduire la pollution issue des rejets domestiques, le phosphore et l'eutrophisation** (Disposition n°11 et 12, Article n°6) :

- réalisation d'une étude globale pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectifs (Disposition n°11),
- renforcement du traitement de l'azote et du phosphore pour les nouvelles stations d'épuration supérieure ou égale à 2 000 EH (article n°6) *Secteurs concernés : Réveillon, Bonnée, Bezonde, Œuf, Ecole, Voise, Rémarde (secteurs identifiés en qualité mauvaise à médiocre pour le phosphore dans l'état des lieux du SAGE),*
- mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif qui rejettent directement dans les cours d'eau (Disposition n°12).

**Réduire la pollution issue des eaux pluviales** (Disposition n°13 et Article n°7) :

- étude systématique de la mise en place de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales (rétention à la parcelle, noues enherbées,...) dans les programmes d'aménagement,
- mise en œuvre obligatoire de ces techniques alternatives lorsque l'étude a démontré qu'elles étaient techniquement et économiquement faisables,
- limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau (Art n°8),
- conformité des nouveaux forages avec la norme AFNOR NFX 10-999.

■ *La préservation des milieux naturels*

D'importants travaux hydrauliques, réalisés au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, ont entraîné de profondes modifications de la morphologie des cours d'eau et des impacts importants sur les milieux naturels, comme par exemple la rectification des cours d'eau, l'approfondissement des lits mineurs et leur déconnexion avec les zones humides associées. Cependant, le territoire du SAGE Nappe de Beauce comporte encore des zones à fort potentiel écologique et des écosystèmes riches et diversifiés.

Cet objectif doit permettre de restaurer et de protéger ces milieux naturels et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire.

Les principales mesures :

**Rétablir la continuité écologique des cours d'eau** (Dispositions n°14, 15, 16, Articles 9 et 10) :

- réalisation d'un inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques associé à la mise en place d'un programme d'actions et à la fixation d'objectifs de taux d'étagement (Disposition n°14),
- étudier systématiquement la mise en place de mesures d'amélioration de la continuité écologique lors des demandes de régularisation, de modification ou de réfection des ouvrages (Disposition n°15),
- rétablissement de la continuité écologique de l'Esnonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique (Disposition n°16),
- la création de tous nouveaux ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau n'est autorisée qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général, absence de solutions alternatives, possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires (Article n°9).

**Limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau dans les secteurs à forte densité** (Disposition n°17) :

- réalisation d'un inventaire-diagnostic des plans d'eau devant aboutir à la définition de règles de gestion (*Secteurs concernés : Bezonde, Solin, Puisieux, Vernisson, Bonnée*).

**Préserver la morphologie des cours d'eau** (Articles n°11 et 12) :

- protéger les berges et entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces, sauf s'il est cumulativement démontré : enjeux de sécurité pour les biens et les personnes et l'absence d'atteintes irréversibles aux milieux naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, réservoirs biologiques,...).

**Préserver les zones humides** (Disposition n°18, Article n°13) :

- inventier les zones humides et identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZHSGE) (Disposition n°18),
- prendre en compte les objectifs de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (Disposition n°18),
- les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides ne sont autorisés qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général et absence d'atteinte irréversible aux milieux naturels protégés (Article n°13),
- mise en œuvre de modalités de compensation lorsqu'un projet conduit à détruire une zone humide (Article n°13).

■ *La prévention et la gestion des risques d'inondation et de ruissellement*

Plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont vulnérables au risque d'inondation. Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural. Diminuer la vulnérabilité au risque, gérer les ruissellements sont les mesures à poursuivre afin de limiter le risque d'inondation qui touche un certain nombre de communes sur le territoire du SAGE.

Les principales mesures :

**Préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables** (Disposition n°19, Article n°14) :

- prendre en compte les zones d'expansion des crues et les zones inondables dans les documents d'urbanisme : préserver ces milieux de tout aménagement entraînant une réduction de leur surface ou une augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes (Disposition n°19),
- les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ne sont autorisés qu'aux conditions cumulatives suivantes : existence d'un intérêt général, amélioration de la sécurité des personnes et des biens (Article n°14).

# FICHE : le Plan Départemental de l'Eau (PDE) et le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Il s'agit de documents cadres destinés à promouvoir une politique de gestion de l'eau plus cohérente et plus transparente. Ces documents sont résumés ici :

Dès 2005, répondant à un constat alarmant sur la qualité et la quantité de l'eau en Seine-et-Marne, le Département a réuni les principaux acteurs concernés : Agence de l'eau Seine-Normandie, État, Union des Maires, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et Région Île-de-France et a signé le 1<sup>er</sup> Plan Départemental de l'Eau 2006-2011.

## ■ Le constat de 2005 :

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire : deux axes majeurs (la Seine et la Marne), 1850 km de cours d'eau, deux nappes souterraines (Beauce et Champigny) et de nombreuses zones humides. Ces ressources en eau constituent un enjeu majeur, compte tenu de l'importance de la population à alimenter et de la situation privilégiée de la Seine-et-Marne dans le bassin Seine-Normandie. Ces ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Ile-de-France sont néanmoins soumises à de fortes pressions. Les prélèvements croissants, les épisodes de sécheresse de ces dernières années ainsi que la dégradation de plus en plus marquée de la qualité des eaux souterraines compromettent une gestion équilibrée et partagée de la ressource. L'accès à une eau potable en quantité et de qualité pour tous les seino-marnais et la préservation des milieux aquatiques sont les deux grands défis que les acteurs de l'eau de ce département doivent relever.

## ■ Les orientations et mesures proposées

### Orientations du PDE :

- sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable de tous,
- reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions accidentelles et diffuses,
- développer l'information pour susciter des comportements éco-citoyens.

### Orientations du SDAEP :

- la sécurisation de l'alimentation en eau de chaque commune sur le moyen et le long terme, afin de garantir à tous l'accès à une eau de qualité et conforme à la réglementation,
- l'optimisation de la gestion de la ressource en eau,
- la maîtrise des coûts d'investissements actuels et futurs,
- le développement de la solidarité intercommunale.

## ■ Les Bilan du 1<sup>er</sup> Plan Départemental de l'Eau 2006-2011 et objectifs du deuxième PDE

Le principe de créer un Plan Départemental de l'Eau pour la Seine-et-Marne s'est avéré précurseur dans de nombreux domaines puisque les objectifs affichés en 2006 ont pour certains été repris à l'échelle nationale, tout particulièrement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Le plan a permis de fédérer les énergies et de créer une réelle dynamique entre tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'eau. Il a favorisé une grande transparence dans toutes les actions menées et a obtenu l'adhésion de tous les élus bien au-delà de tout clivage politique.

Des avancées très importantes ont été obtenues dans de nombreux domaines :

- amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux Seino-marnais,
- mise aux normes de l'assainissement,
- actions de prévention auprès des collectivités.

Les résultats ont été en première approche moins spectaculaires dans d'autres domaines, mais le travail de fond pour convaincre et communiquer a permis de faire évoluer les mentalités et les comportements. On peut espérer une réelle évolution sur ces thèmes au cours des prochaines années.

Dans un contexte de surexploitation de la ressource, des déficits pluviométriques, et de dégradation des ressources superficielles et souterraines, tous les acteurs ont été unanimes à l'issue du premier plan pour considérer que cet outil novateur devait être pérennisé. C'est la raison pour laquelle, un deuxième plan, s'étalant sur les années 2012-2016, a été bâti en concertation avec des partenaires supplémentaires (Chambre de Commerce et d'Industrie). Le nouveau Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, qui se structure en autours de 4 objectifs, a été signé lundi 25 juin 2012.

#### ■ Les objectifs du deuxième PDE

##### *Objectif n°1 : Une eau potable pour tous les Seine- et-Marnais*

A ce jour, il reste encore 140 000 Seine-et-Marnais alimentés par une eau potable non conforme. Face à cette réalité, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), chargé de garantir la qualité et la quantité de l'eau pour tous les Seine-et-Marnais, a été réactualisé en fin d'année 2011 afin d'intégrer les solutions adoptées par les collectivités et l'évolution de la qualité de l'eau. Ce SDAEP révisé privilégie les solutions intercommunales de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, afin d'anticiper les arrêtés préfectoraux restreignant les consommations d'eau en cas de sécheresse, le Plan 2012-2016 impulsera des campagnes de sensibilisation d'économie d'eau envers les particuliers, les collectivités, les industriels et les agriculteurs.

##### *Objectif n°2 : Reconquérir la qualité de la ressource en eau*

La lutte contre les pollutions localisées s'effectuera à travers la mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Assainissement (SDASS). Ce dernier priorise les actions incontournables pour reconquérir la qualité des rivières en accentuant la diminution des pollutions localisées. Les actions, tant sur les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement que sur les assainissements individuels seront poursuivies.

La lutte contre les pollutions diffuses : Grand challenge de ce plan 2012-2016, les pollutions diffuses représentent des quantités importantes mais sont difficiles à évaluer. Face à ce défi, le Département souhaite lancer une grande politique de sensibilisation envers les particuliers, l'ensemble des acteurs des infrastructures de transports ou de loisirs, ou encore les espaces relevant de la compétence du Département comme les collèges.

Le monde agricole sera le secteur prioritaire dans la lutte contre les pollutions diffuses, compte tenu des surfaces et des quantités de produits agricoles en jeu. Le Département soutiendra tout particulièrement les actions innovantes pour la protection des zones à risques ainsi que le développement de la production intégrée et de l'agriculture biologique.

##### *Objectif n°3 : Reconquérir le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques*

La Seine-et-Marne dispose d'un réseau hydrographique dense et de qualité, mais fragile et à protéger.

Concernant les cours d'eau, avec une sensibilisation et un accompagnement des collectivités et des propriétaires tels qu'ils se mettent en place aujourd'hui, les aménagements ou effacements d'ouvrages et la régulation de vannages, seront à amplifier au bénéfice du milieu. L'objectif est le rétablissement des continuités écologiques permettant la libre circulation piscicole et sédimentaire. Une part de l'effort portera aussi sur la morphologie de ces cours d'eau, avec des actions visant à intervenir sur la forme des berges et du lit (reboisement, renaturation), dans le but de retrouver un « bon état écologique » des rivières.

Les zones humides devront plus que jamais faire partie du patrimoine départemental à protéger car elles demeurent des écosystèmes essentiels pour la sauvegarde de l'eau. En effet, en plus des intérêts qu'elles représentent en termes de biodiversité, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la réduction de la vulnérabilité face aux inondations, le soutien des étiages, la recharge des nappes souterraines, l'épuration des eaux...

##### *Objectif n°4 : Réunir l'ensemble des acteurs autour de la politique de l'eau*

Le premier PDE a été une réussite grâce à la synergie de tous les signataires. Il est donc indispensable d'approfondir cette dynamique, afin de pouvoir relever les défis qui se présentent à nous. La communication reste un outil indispensable pour sensibiliser tous les acteurs de la vie économique et sociale, comme ce présent site internet, qui favorise l'information sur l'état de l'eau en Seine-et- Marne et relaye auprès du grand public les actions menées par tous les partenaires.

# FICHE : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a remplacé le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et intègre le Schéma Régional de Eolien (SRE). Le SRCAE de la région Ile-de-France a été arrêté le 14/12/12.

Les SRCAE visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de **maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées**, de **développement des énergies renouvelables**, de **lutte contre la pollution atmosphérique** et d'**adaptation aux effets probables du changement climatique**. Le SRCAE Ile-de-France établit 17 objectifs sur 11 thématiques et 58 orientations.

## Bâtiments

- Objectif BAT 1 : encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances

*BAT 1.1* Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique

*BAT 1.2* Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi

*BAT 1.3* Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer

- Objectif BAT 2 : améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques

*BAT 2.1* Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces

*BAT 2.2* Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux

*BAT 2.3* Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement

*BAT 2.4* Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles

*BAT 2.5* Diminuer les consommations d' « énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment

## Energies renouvelables et de récupération

- Objectif ENR 1 : densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération

*ENR 1.1* Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain

*ENR 1.2* Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire

*ENR 1.3* Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies

*ENR 1.4* Assurer une mobilisation et une utilisation cohérente de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants

- Objectif ENR 2 : favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment

*ENR 2.1* Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques

*ENR 2.2* Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque

*ENR 2.3* Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air

- Objectif ENR 3 : favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés

*ENR 3.1 Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE*

*ENR 3.2 Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation*

*ENR 3.3 Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires*

### **Consommations électriques**

- Objectif ELEC1 : maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance

*ELEC 1.1 Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule*

*ELEC 1.2 Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques*

*ELEC 1.3 Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique*

*ELEC 1.4 Informer et soutenir les collectivités pour le dépolement des « smart-grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables*

### **Transports**

- Objectif TRA1 : encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés

*TRA 1.1 Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs*

*TRA 1.2 Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises*

*TRA 1.3 S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements*

*TRA 1.4 Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements*

- Objectif TRA2 : réduire les consommations et émissions du transport de marchandises

*TRA 2.1 Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport des marchandises*

*TRA 2.2 Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises*

- Objectif TRA3 : favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement

*TRA 3.1 Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés*

*TRA 3.2 Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs*

- Objectif TRA4 : limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat

*TRA 4.1 Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage*

*TRA 4.2 Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires*

## **Urbanisme et aménagements**

- Objectif URBA 1 : promouvoir aux différentes échelles du territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air

*URBA 1.1* Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

*URBA 1.2* Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques

*URBA 1.3* Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement

*URBA 1.4* Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres

## **Activités économiques**

- Objectif ECO 1 : faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises

*ECO 1.1* Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises

*ECO 1.2* Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités

*ECO 1.3* Favoriser les approches globales d'éco conception auprès des entreprises

## **Agriculture**

- Objectif AGR11 : favoriser le développement d'une agriculture durable

*AGRI 1.1* Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air

*AGRI 1.2* Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment

*AGRI 1.3* Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité

## **Modes de consommations durables**

- Objectif CD1 : réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens

*CD 1.1* Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens

*CD 1.2* Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus

*CD 1.3* Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs

*CD 1.4* Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET

## **Qualité de l'air**

- Objectif AIR1 : améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens

*AIR 1.1* Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air

*AIR 1.2* Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens

AIR 1.3 Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.

#### **Adaptation au changement climatique**

- Objectif ACC1 : accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique

ACC 1.1 Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens

ACC 1.2 Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain

ACC 1.3 Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource

ACC 1.4 Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens

ACC 1.5 Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique

#### **Mise en œuvre et suivi**

- Objectif MOS 1 : se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires

MOS 1.1 Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités

MOS 1.2 Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET

MOS 1.3 Pérenniser le Comité technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE

MOS 1.4 Mettre en place les instances et outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat/Air/Energie

## FICHE : le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE), prévu par les lois Grenelle, définit la contribution de la région Ile-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en oeuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel éolien, et d'autre part d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

A ce jour, l'Ile-de-France présente une puissance installée faible (7 MW). Le SRE affiche une ambition forte de développement de l'énergie éolienne d'ici à 2020 avec un potentiel de 200 à 540 MW (100 à 180 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 3 MW).

Le territoire du SCOT est découpé en deux catégories :

- **Les zones défavorables en raison de contraintes majeures** (5 communes: Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Samois-sur-Seine), ces zones blanches intégrant au moins une contrainte absolue, elles sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes.
- **Les zones favorables au développement éolien à contraintes fortes** (32 communes). Une ou plusieurs contraintes sont présentes sur ces zones, des études particulières adaptées sont donc nécessaires.

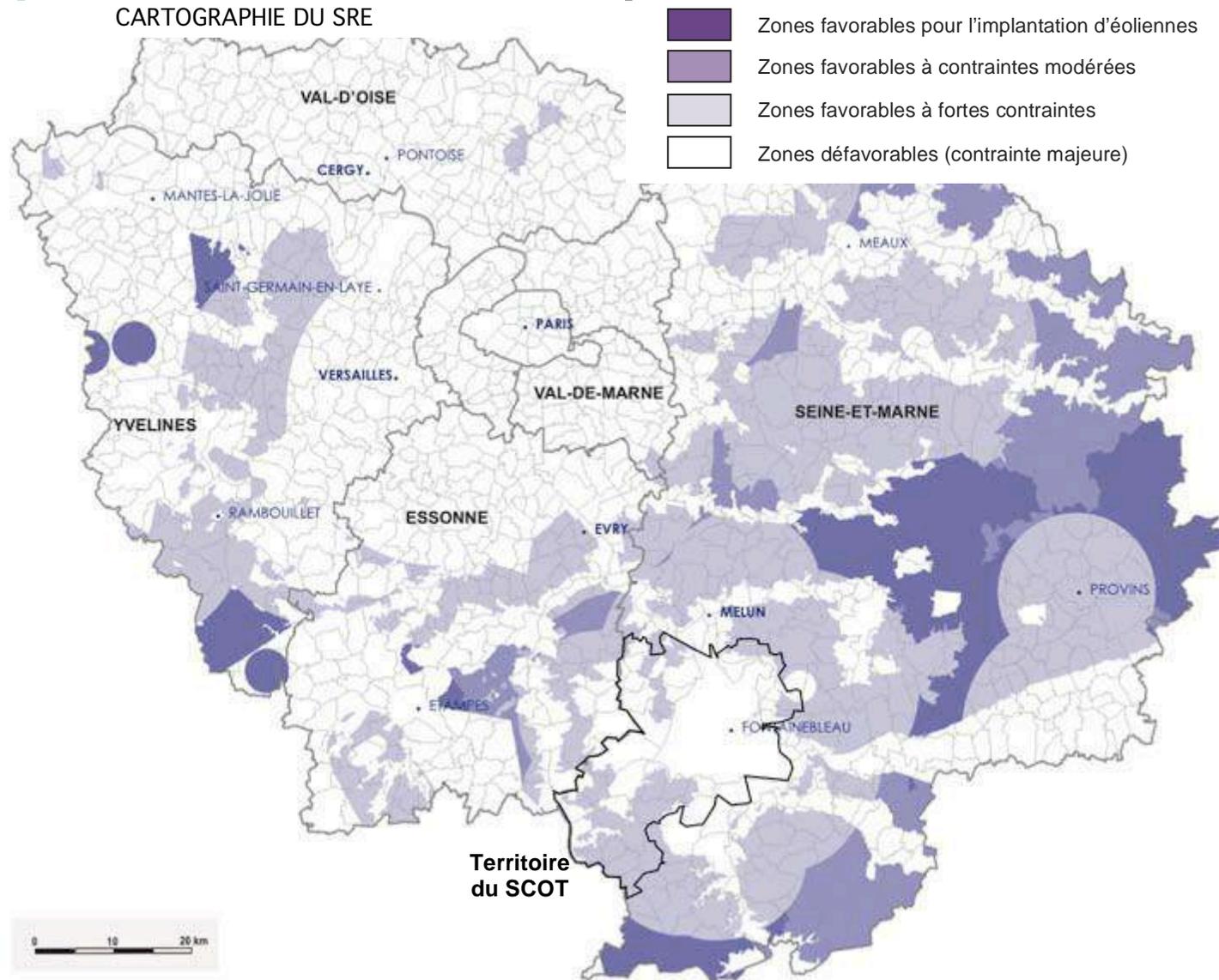
Les recommandations territoriales quant à l'implantation des éoliennes dans le Sud du département sont les suivantes :

- Tenir compte des projets accordés (points d'ancrage),
- Mettre en valeur les lignes de force du paysage (structure significative à l'échelle de l'éolien),
- Intégrer des principes respectueux du paysage :
  - Ménager des respirations paysagères,
  - Proscrire le mitage du paysage,
  - Éviter l'encercllement des communes.

Le SRE signale les enjeux spécifiques suivants sur le territoire du SCOT :

- Les sites patrimoniaux et emblématiques du Château de Fontainebleau et son parc.
- Les paysages picturaux : pré-impressionnistes et impressionnistes ont fréquenté dès 1830 ponctuellement la Vallée du Loing et l'Ouest de la Forêt de Fontainebleau et ses fameux rochers.
- Les nombreux sites inscrits et classés, dont notamment le Massif forestier de Fontainebleau identifié comme paysage exceptionnel par le SDRIF de 2008. Ce site, dont les lisières s'ouvrent sur le plateau du Gâtinais, nécessite une protection de son bassin visual (minimum 10 km autour du site).

CARTOGRAPHIE DU SRE



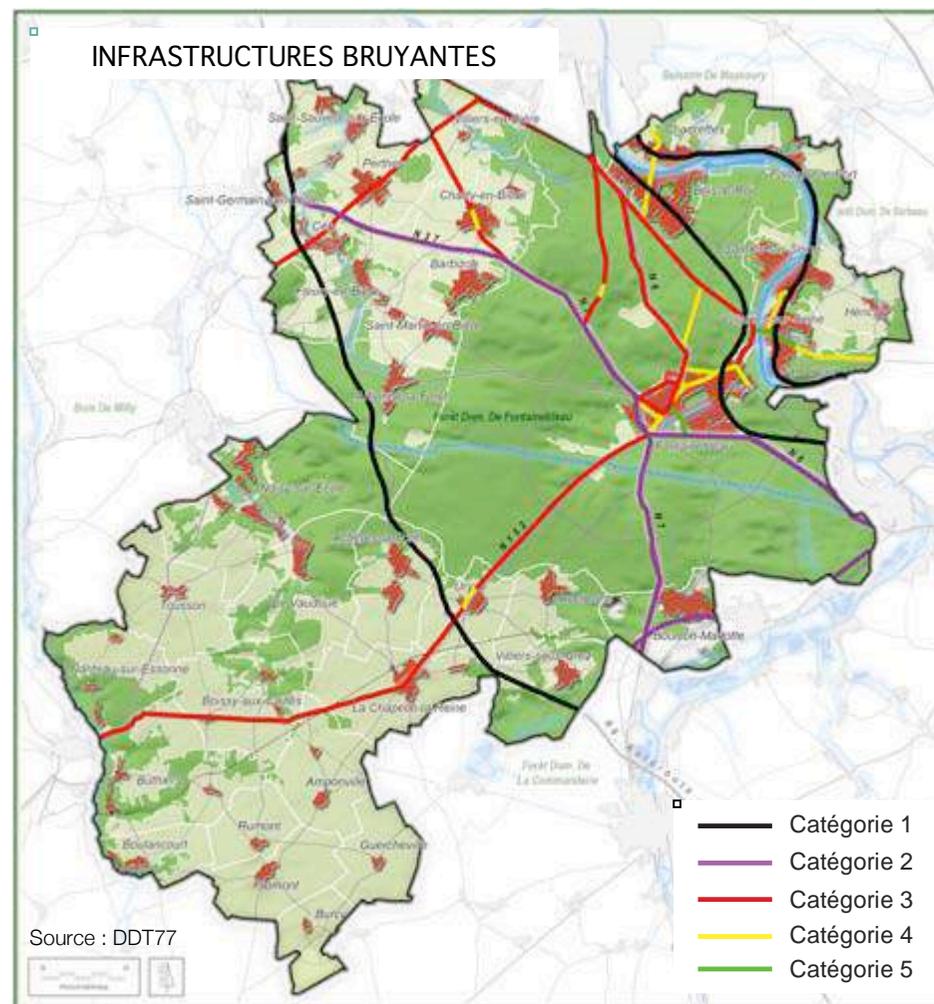
## FICHE : les infrastructures bruyantes

Les infrastructures de transport constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h – 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h – 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps).

La carte localise les axes routiers concernés par cette problématique. Une attention particulière devra donc être portée aux projets d'urbanisation autour de ces axes.

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h - 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m



## FICHE : les cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La Directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes de bruit stratégiques à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les 25 états-membres. Ces cartes, obligatoires pour toute agglomération européenne de plus de 250 000 habitants et le long des grandes infrastructures de transport, doivent pouvoir contribuer à prévenir et corriger (réduire) les effets du bruit.

Les cartes de bruit présentent un état des lieux de la situation sonore actuelle et prévisionnelle du territoire concerné, afin de permettre d'évaluer l'exposition des riverains au bruit dans l'environnement et d'identifier les zones sensibles. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement), en permettant de définir :

- leurs objectifs de réduction du bruit (notamment là où les valeurs limites sont dépassées),
- leurs mesures préventives ou de réduction du bruit ambiant (à revoir tous les cinq ans),
- les budgets et calendriers de mise en œuvre des mesures,
- évaluer ex-ante la diminution du nombre de personnes exposées.

Les sources sonores à prendre en compte sont les infrastructures de transport (trafic routier, ferroviaire ou aérien) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (A). Les infrastructures concernées par ces cartographies sont les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an (1ère échéance) et 3 millions de véhicules par an (2nde échéance), les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 60 000 passages de trains par an (1ère échéance), et 30 000 passages de trains par an (2nde échéance), les aérodromes de plus de 50 000 mouvements par an, toutes les infrastructures de transport et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (A) situées dans une agglomération de plus de 250 000 habitants (1ère échéance) et de plus de 100 000 habitants (2nde échéance). Ne sont pas concernés les bruits des activités militaires, les bruits domestiques, les bruits perçus sur les lieux de travail et à l'intérieur des moyens de transport, le bruit des activités artisanales, commerciales ou de loisirs.

Deux cartes sont présentées pour chacune des sources d'émission recensées par la Loi car la gêne occasionnée par le bruit est différente en fonction du moment de la journée. Les indicateurs utilisés sont :

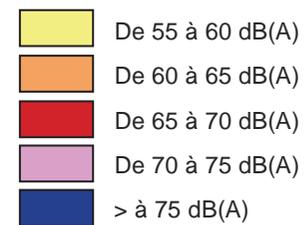
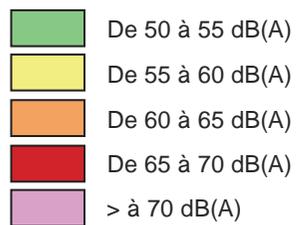
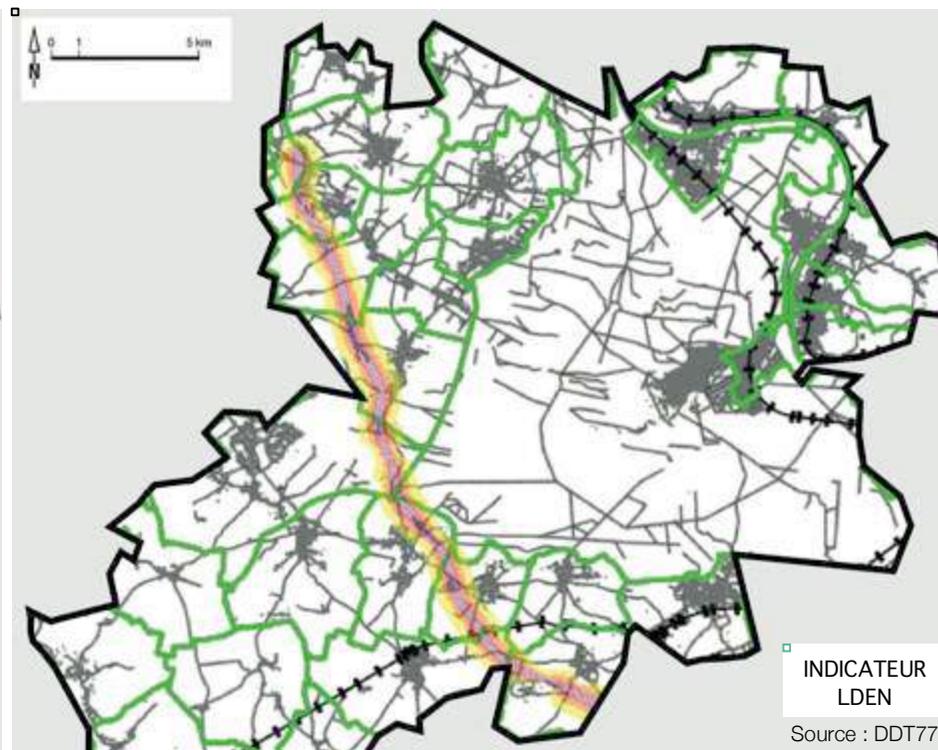
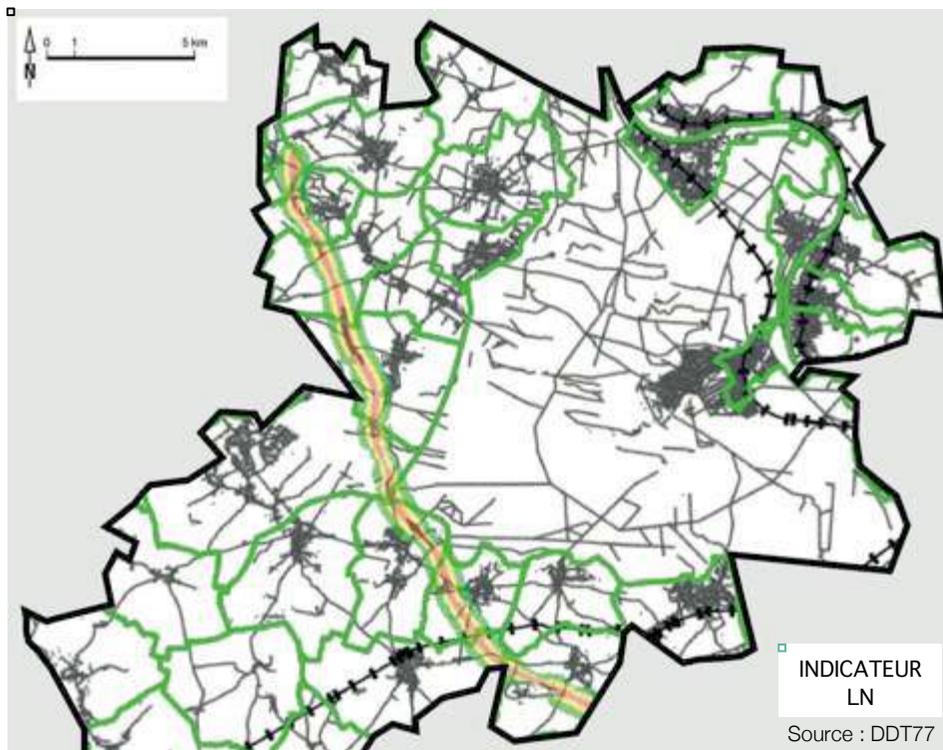
- Ln « Level night » de 22h00 à 6h00 pour les bruits nocturnes,
- Lden « Level day evening night », pour les bruits sur 24h00.

L'arrêté du 04/04/06 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des PPBE fournit les valeurs seuils par indicateur pour les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé.

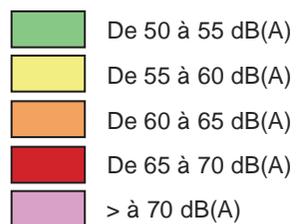
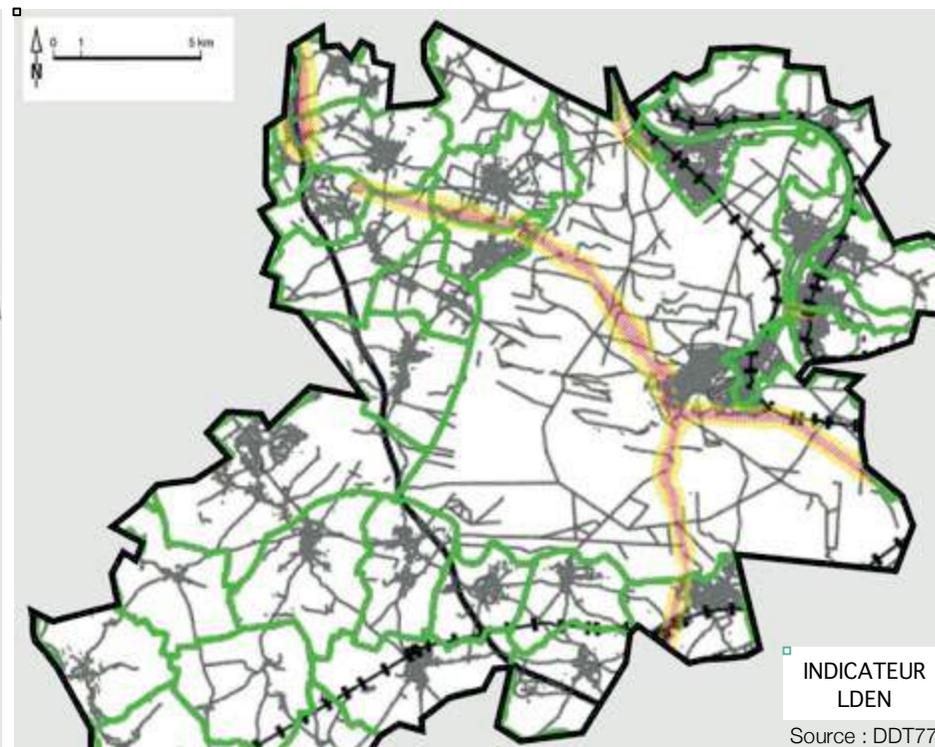
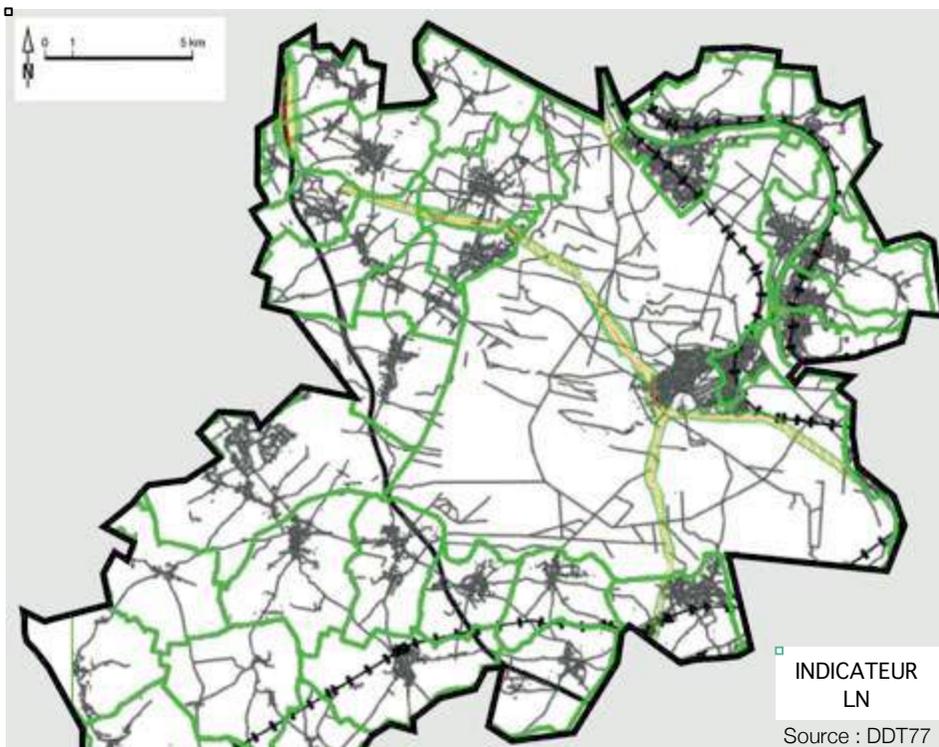
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden (en dB(A))	55	68	73	71
Ln (en dB(A))	-	62	65	60

En Seine et Marne, l'ensemble des cartes a été achevé et publié en 2010 (arrêtés préfectoraux du 02/06/10 et 08/11/10). Des extraits sont présentés ci-après.

## CARTES DE BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES CONCEDEES SELON LES INDICATEURS LN ET LDEN



CARTES DE BRUIT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET AUTOROUTIERES NON CONCEDEES SELON LES INDICATEURS LN ET LDEN



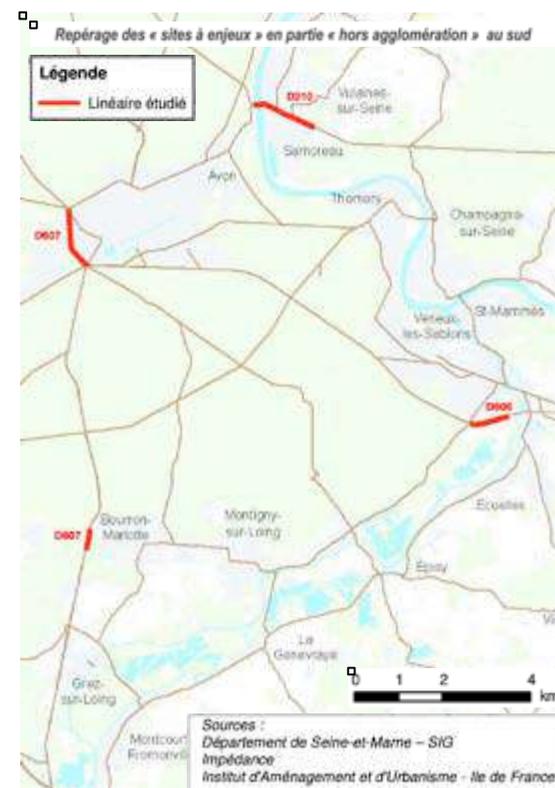
Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières de l'Etat en Seine-et-Marne a été approuvé le 01/02/13. Le projet de PPBE du réseau routier départemental est également disponible. Les éléments suivants en sont extraits.

Les sites prioritaires ont été inventoriés à partir des résultats des cartes stratégiques de bruit. Trois communes du territoire du SCoT sont identifiées parmi les sites à enjeux. A l'issue d'une étude approfondie, ces derniers ont été répartis en 5 classes:

- Zone sensible avérée - action en projet suffisante,
- Zone sensible avérée - action en projet insuffisante,
- Zone sensible avérée - action nécessaire,
- Zone sensible présumée,
- Zone non prioritaire.

Le tableau suivant reprend les principales informations concernant le territoire du SCoT.

Commune concernée	Route concernée	Classement	Solution de travaux	Linéaire	Logements
Samoreau	RD 210	Zone sensible avérée – Action nécessaire	Solution isolation	2 x 1200 m	50
		Zone non prioritaire	Solution isolation	2 x 320 m	20
Fontainebleau	RD 607	Zone non prioritaire	Solution écran et isolation	2 x 1400 m	70
Bourron-Marlotte	RD 607	Zone sensible avérée – Action nécessaire	Solution isolation	2 x 490 m	20



Les 3 communes du territoire sont classées dans la troisième et cinquième classe. Les zones sensibles avérées pour lesquelles une action est nécessaire correspondent aux zones où la résorption des dépassements de seuils de bruit routier passent par une action. Les zones non prioritaires ne sont pas jugées sensibles (protections déjà existantes et/ou niveaux sonores mesurés indicatifs relativement faibles) ou en tout cas non prioritaires vis-à-vis des autres classes.